

LE ROURET



PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 10 OCTOBRE 2024

Le Conseil Municipal de la commune du Rouret étant assemblé en session ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérald Lombardo, Maire du Rouret.

Présents (20) puis (19) à partir de 20h05 : Gérald LOMBARDO, Alice ZEROUAL POMERO, Maurice CASCIANI, Christel GENET, Yves CHESTA, Natalie WENZINGER, Éric LATY, Jacques DELORME, Jean-Charles FISCHER, Joel HATTIGER, Jean-François DROUARD, Isabelle GARCIA, Frédérique SKYRONKA, Jean-Pierre LESNE, Nathalie GONZALES, Florence BOURJADE, Jérôme BARLET, Danièle FECOURT, Lionel DEBEIRE, Sandra BALZAN.

Procurations (7) et (8) à partir de 20h05 : Martine PANNEAU à Yves CHESTA, Alain DUBBIOSI à Gérald LOMBARDO, Amédée NOSSARDI à Natalie WENZINGER, Hélène GUILLEMIN à Frédérique SKYRONKA, Florence GUILLAUD à Jean-François DROUARD, Caroline MELLERIN à Alice ZEROUAL POMERO, Sylvie BOINNARD BERNA à Lionel DEBEIRE.

Sandra BALZAN à Danièle FECOURT à partir de 20h05.

Le nombre de votants est porté à 27.

Absent excusé : 0

Secrétaire de séance : Florence BOURJADE

Ouverture de séance à 19h01

M. le Maire accueille et remercie les présents.

Il procède à l'appel nominal. Le quorum étant atteint, il procède à l'approbation de la secrétaire de séance.

Mme Florence BOURJADE et Mme FECOURT se portent candidates.

Il fait procéder au vote.

Mme BOURJADE obtient 22 voix.

Mme FECOURT obtient 4 voix (Mme FECOURT, M.DEBEIRE, Mme BOINNARD-BERNA par procuration, Mme BALZAN).

Mme GONZALES, absente au moment du vote.

Mme BOURJADE est désignée secrétaire de séance.

19h08 : arrivée de Mme GONZALES

Approbation du Procès-Verbal de la séance de Conseil Municipal du 11 Juillet 2024

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques au sujet du PV de la séance du 11 juillet. Mme FECOURT demande la parole et déclare être satisfaite de la rédaction de ce PV qu'elle considère dans son ensemble fidèle aux propos échangés en séance.

Elle relève néanmoins que lors de l'approbation du PV de la séance du 11 avril, l'ajout de la mention : « la loi LOM précise que les places de stationnement automobiles ne sont pas autorisées dans les 5 mètres en amont d'un passage piéton afin d'assurer une meilleure lisibilité » n'a pas été rapporté. De plus, dans les questions diverses, sa demande relative au comportement à tenir lorsque des promeneurs croisent des chiens patous de berger, ainsi que la réponse du maire à ce sujet n'y figurent pas.

Monsieur le Maire rappelle que le PV résume en synthèse la séance avec pour but de consigner les décisions prises sans retranscription mot à mot.

Toujours dans le cadre de la question diverse, Mme FECOURT souhaite rappeler qu'elle ne remet pas en cause l'activité pastoralisme estimant qu'il s'agit d'une activité importante et efficace.

Elle souhaite aussi porter à connaissance un complément d'informations susceptible d'intéresser Le Rouret Action Planète (RAP).

Elle dit avoir appris lors de la fête du Parc Naturel Régional (PNR) que des panneaux d'informations concernant la conduite à tenir en présence de patous seraient à disposition auprès du CERPAM. Pour conclure, au sujet de la présente séance, elle relève que l'ordre du jour ne comporte pas la numérotation des futures délibérations mais seulement une numérotation des rapports de présentation. Par utilité, elle demande à ce que les numéros de délibérations soient de nouveau précisés lors de la prochaine séance.

Monsieur le Maire explique que les documents envoyés ne sont pas des délibérations mais des notes de synthèse qui peuvent être complétées et amendées en séance dont le but est d'informer les membres du Conseil Municipal. S'agissant de formalisme, il acquiesce à la demande et souhaite que les futures notes de synthèse reviennent à leur ancienne numérotation.

Il revient sur la question relative aux patous et laisse la parole à Monsieur Jean-François DROUARD qui suit ce sujet avec implication.

M.DROUARD indique que le RAP n'a pas eu besoin d'attendre les informations de Mme FECOURT au sujet des panneaux relatifs aux chiens patous. Il indique que la commune va ainsi prochainement installer un panneau d'informations à destination des promeneurs mis à disposition par le service en charge du pastoralisme à la DDTM.

Il ajoute que d'ici environ 2 mois, une nouvelle signalétique sera également apposée dans divers points du bois communal.

Le Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 11 juillet est acté à la majorité.

(23 voix pour, 4 voix contre (D. Fecourt, L.Debeire, S. Balzan, S.Boinnard Berna par procuration à M.Debeire)

M. le Maire fait ensuite lecture de l'Ordre du Jour et ouvre la séance par les propos introductifs ci-après :

Ces jours prochains, arrive la livraison du programme immobilier « Les Terrasses du midi ».

Un projet finalisé qui vient ajouter une nouvelle respiration au Rouret en stimulant le commerce et l'animation du centre village.

Un projet qui fait référence en terme de qualité fonctionnelle et architecturale.

Une architecture rare, fruit des efforts de conception des architectes, de l'engagement financier du groupe « EMERIGE Méditerranée », mais également résultat de prescriptions rigoureuses du PLU que nous avons élaboré.

Dans la continuité, il précise que dans ce nouveau quartier de village à la qualité architecturale reconnue et admirée, les habitants auront la possibilité d'accéder à de nouveaux services tels qu' :

- Une bibliothèque-Médiathèque*
- Un poste de police*
- Un DAB*
- Des stationnements*

Sans oublier bien sûr dans ces nouveaux services aux familles, la crèche qui avance bon train et que nous ouvrirons très certainement à l'orée de la rentrée scolaire 2025.

En temps superposé de l'avancée de ces réalisations, seront concrétisées la nouvelle entrée du village, la voie Paul Cézanne et les élargissements des chemins de Pierre de Moulin et Comtes de Provence.

Au préalable et avant leur finalisation, sera accomplie la réalisation de l'ensemble des réseaux souterrains utiles au bon développement du secteur centre :

- Réseaux d'eau potable*
- Réseaux d'assainissement*
- Réseaux d'eaux pluviales*
- Réseau électrique d'éclairage public et courants faibles.*

Des engagements financiers importants qui se concluront à terme en dépense par la végétalisation et les plantations d'arbres de hautes futaies.

Dans ce même temps de travaux, le Département des Alpes Maritimes pour le plus grand bénéfice des Rourétanes et Rourétans va également réaliser la restructuration de la partie de RD qui va de la sortie du chemin « MIEJO SOURO » au carrefour central sous la mairie.

Ce projet s'accompagne de la fabrication d'un trottoir promenade que la commune aura en charge d'arborer.

Tout ceci, va se faire sur une durée qui ira, en terme de planning, d'octobre 2024 à mai 2025.

C'est un constat au rythme des budgets annuels, des obligations d'Etat de réaliser du logement, Le Rouret avance, progresse, se complète, se métamorphose dans son centre et se valorise globalement pour le plus grand bénéfice de tous les habitants.

Il progresse, et il fait bon le dire, c'est parce que nous transformons nos obligations en opportunités, mais aussi parce que sans relâche, nous travaillons à le rendre, toujours plus dynamique, attrayant et toujours mieux équipé.

Il s'enrichit au fil de l'installation de nouveaux commerces, qui ont maintenant pignon sur rue, de nouveaux services, comme cet espace de salle de spectacle, théâtre et locaux associatifs, également de la Maison du Terroir et de l'ensemble des possibilités de stationnement qui se sont révélées comme autant d'aubaines de possibilités de stationnement supplémentaires autour de chaque nouveau projet.

Tous ces nouveaux lieux de vie transforment notre centre- village sur la base de principes qualificatifs voulus et recherchés.

Des valeurs positives, des beautés nouvelles apparaissent pour venir participer à la valorisation du cadre de vie et de l'ensemble de la commune tout autant que de nos biens respectifs individuels.

Ce soir, la commune prendra délibération scellant les accords passés avec l'opérateur Orange, pour que disparaisse de la cour de l'école élémentaire, l'encombrant du local répartiteur téléphonique.

Le but est de :

- rendre l'espace cour de récréation aux enfants ;*
- et à terme d'engager la rénovation, transformation, restructuration de cette école pour atteindre le doublement de la surface de la cantine.*
- la création de nouvelles classes, la recomposition des sanitaires et la construction d'un préau plus grand.*

Tout ceci avec la ferme volonté de faire de notre école :

- un lieu exemplaire de transition écologique*
- avec une cour jardin ; des sols drainants, des végétaux en îlots de fraîcheur régulateurs de la température.*

La commune se complète chaque année, beaucoup restera toujours à faire, pour autant aujourd'hui les progrès qui couvrent tous les sujets de la vie communale s'exécutent.

Rien n'est abandonné sur le « bord du chemin ».

Pour un Rouret accueillant, amical, qui bat à l'unisson des brassages intergénérationnels tout au long de l'année, se développent plein d'évènements, fêtes, marchés, animations, spectacles, forum des associations.

Un travail conséquent, des élus, des bénévoles, des associations, que nous soutenons sans défaillance.

En perspective, de nouveaux défis s'ouvrent :

- Le Plan lumière*
 - Le Plan photovoltaïque.*
 - Le plan vélo.*
 - La continuité des efforts relatifs à la transition énergétique et à l'effondrement de la biodiversité.*
 - Les prémices de création d'un jardin d'enfants au jardin des cerisiers...La mise en perspective de la conception d'un espace public regroupant ludique et récréatif sportif à proximité du centre village.*
- Sans oublier la protection du denier public, car tout cela se réalise et se réalisera avec le denier public de nos derniers contribuables communaux que sont les propriétaires.*

Sur la feuille de route :

- continuer à relever tous les défis,*
 - mettre en avant tous les atouts et attraits de la commune,*
 - affronter toutes les crises, sociale, financière, baisse de la DGF, économique, Environnementale,*
- sans omettre le défi à relever d'un logement pour tous qui passera par la recomposition urbanistique du secteur école/Mairie/église, car au-delà du bel aspect esthétique des bâtiments anciens à préserver, ce secteur central aujourd'hui entrecoupé de nombreuses voies qui tournent et*

*retournent comme autant d'espaces réservés uniquement à l'automobile mérite d'être repensé pour faire place à plus de piétonisation et à la création de lieux de sociabilité.
Une feuille de route dynamique, enthousiasmante toutefois régulée par les finances communales, le rythme annuel des budgets et les capacités financières limitées de la commune.
M.le Maire termine son propos, en remerciant toutes et tous, adjoints, membres du conseil municipal, personnel communal, bénévoles des associations qui se donnent sans compter pour servir Le Rouret et ses habitants.*

DCM_2024_52
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SOPHIA ANTIPOLIS :
RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ
DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

Vu la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement dite Loi BARNIER, et le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 portant sur l'obligation de présentation à l'assemblée délibérante d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Vu la loi sur la transition énergétique du 17 août 2015 et son décret d'application du 30 novembre 2015, approuvé par le Comité Syndical UNIVALOM le 27 juin 2019,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis n°CC.2024.91 du 24 juin 2024 portant présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets sur l'exercice 2023, joint en annexe de la présente note de synthèse,

Chaque année, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets.

Le rapport sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets est transmis aux maires des communes-membres, qui en font rapport à leurs conseils municipaux (en application de l'article D. 2224-3 du CGCT).

Le contenu du rapport sur le service d'élimination des déchets est tenu à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération intercommunale et, dès sa transmission, dans les mairies des communes-membres.

Il permet d'apprécier :

- La nature et l'importance du service rendu
- La qualité et la performance du service rendu sur les plans techniques et financiers.

Monsieur Jérôme BARLET, Conseiller Municipal expose à l'Assemblée que la collecte des déchets ménagers est effectuée, pour une partie du territoire en régie directe avec les agents

et les moyens de la CASA, et pour le reste par des entreprises dans le cadre de marchés publics de prestations de services.

Les opérations de traitement et de valorisation des déchets ménagers sont gérées par UNIVALOM, qui en détient la compétence et sont assurées par des prestataires privés et par du personnel du syndicat.

Il est à noter que le Syndicat UNIVALOM mène également de nombreuses actions en matière de prévention des déchets afin d'en diminuer la quantité et d'augmenter le tri de toutes les autres filières. C'est le cas de « Objectif Zéro Déchet », le compostage individuel et collectif, l'opération « oui pub », ainsi que le broyage des déchets verts.

En 2023, ce sont 157 681 tonnes de déchets tout confondus qui ont été collectées et traitées sur le territoire communautaire, dont 76 406 tonnes d'ordures ménagères résiduelles, 22 096 tonnes de déchets verts en porte-à-porte, 689 tonnes de textiles, linge et chaussures, et 11 943 tonnes de déchets recyclables provenant des déchèteries.

Les collectes sélectives du verre ont faiblement augmenté de 0,3 %, soit 17 tonnes en plus. Il y a une diminution des tonnages de végétaux de 13,5 %, soit 3 462 tonnes de moins malgré l'extension de l'expérimentation des collectes en porte à porte sur 4 communes du littoral.

Le tonnage des encombrants et dépôts sauvages collectés et non triables apportés en déchetteries (CSR) diminue de 12,8 %, soit 1 568 tonnes de moins.

Le taux de valorisation des déchets sur le territoire communautaire en 2023 est 97,6 %, se répartissant comme suit :

- 48,9 % de valorisation énergétique ;
- 30,3 % de valorisation matière ;
- 14 % de valorisation organique ;
- 4,4 % de valorisation co-énergétique ;
- 2,4 % d'enfouissement.

Les faits marquants de l'année 2023 ont été les suivants :

- Nouveau marché de collecte des déchets depuis 1er janvier 2023
- Diminution du taux de TEOM de 8,80 % à 8,65 %, soit - 0,15 % au 1er janvier 2023 (- 0,7 % en 2022) ;
- Passage en tout point d'apport volontaire : arrêt du porte à porte sur la commune de Gourdon en mars 2023, suivi de La Roque en Provence, Conségudes et Les Ferres en juin 2023 ;
- Arrêt de la collecte des huiles de friture des restaurants en mars 2023 ;
- Modification des modalités de collecte des cartons : passage du porte à porte au point d'apport volontaire sur les ZI des 3 Moulins à Antibes, Saint Bernard à Vallauris et Marina 7 à Villeneuve Loubet d'avril à décembre 2023 ;
- Collecte point d'apport volontaire des OM et tri en régie sur le haut-pays : sur 10 des 11 communes concernées ;
- Extension de la collecte des végétaux sur Biot et Antibes en juin 2023 : sur les quartiers Antibes Ouest et Les Clausonnes /le plan /les Soulières sur Biot ;

- Expérimentation de la collecte des cartons pour les commerçants du centre-ville d'Antibes à compter de juillet 2023 ;
- Collecte du verre : lancement de Ciliink (valorisation du geste de tri du verre) 60 dispositifs installés sur 4 communes : Villeneuve-Loubet, Biot, Antibes, Vallauris en juin 2023 ;
- Guide des déchets CASA UNIVALOM : création et diffusion en juin 2023 ;
- Déploiement de la collecte du tri : poursuite du déploiement de la collecte sélective en porte à porte sur le parc de Sophia Antipolis pour les entreprises ;
- Certifications ISO 9001 : renouvellement de la certification en décembre 2023 ;

A l'issue de la présentation de M.BARLET, Mme FECOURT demande la parole.

Elle rappelle que l'année dernière, elle était intervenue sur la mauvaise qualité du tri des usagers et la quantité importante de déchets incinérés à l'usine d'Antibes. Elle relate des chiffres extraits d'un article de la presse locale, Nice-Matin, du 10/8 selon lequel un habitant de l'agglomération laisse 76% de déchets recyclables dans la poubelle du tout-venant soit 120 000 tonnes sur les 160 000 tonnes incinérées à Antibes.

Elle n'observe pas d'amélioration à ce sujet dans le rapport 2023. Elle indique que le mauvais tri a des conséquences financières importantes, la CASA ayant dû s'acquitter d'une pénalité de 150 000€.

Elle regrette également que le verre soit mal trié et qu'il soit brûlé dans les 10 000 tonnes de mâchefers.

Elle demande ce qui est prévu au Rouret pour les biodéchets dans les zones de logements collectifs.

Par ailleurs, elle ajoute avoir appris qu'un nouvel incinérateur était prévu à Cannes pour les Composants Solides Résiduels (CSR). Elle considère qu'avec une meilleure qualité de tri, ce nouvel équipement qui coûterait 80 Millions d'euros ne serait pas nécessaire.

Malgré une baisse du tonnage, elle estime que la situation s'aggrave. Elle sollicite le soutien des élus communautaires sur ce sujet.

Monsieur le Maire rappelle que la CASA ne s'occupe pas du projet d'équipement de la ville de Cannes. Pour autant bien qu'UNIVALOM accueille une partie de la collecte cannoise, il rappelle que la CASA a le taux de taxe de prélèvement des ordures ménagères le plus faible du département.

Au sujet des habitants récalcitrants au tri, Monsieur le Maire explique qu'il est difficile de sensibiliser tous les foyers alors même que tous les ambassadeurs de tri s'appliquent à exercer de la pédagogie.

Il regrette à son tour que la sensibilisation de chacun ne puisse aller aussi vite que nécessaire.

Au sujet du compostage, il rappelle que la CASA a été leader sur la démarche et a été en mesure de répondre à la demande de fourniture de composteurs individuels sur l'ensemble du territoire.

Au niveau des habitats collectifs, des nouvelles injonctions législatives imposent la réalisation de composteurs collectifs sans même avoir défini leurs modalités d'implantation et leur financement.

Il s'interroge et se demande s'il s'agit d'une nouvelle obligation à la charge des communes. Estimant qu'il s'agit d'une probabilité, il regrette que cette nouvelle contrainte repose sur la seule participation des contribuables qui paient encore des impôts fonciers sans tenir compte des locataires qui génèrent au même titre qu'eux des déchets organiques compostables.

Après avoir dressé ce constat, il rapporte que tout ne peut se faire en un claquement de doigts et se félicite tout de même d'observer que globalement la situation avance et progresse.

Pour le Rouret, il informe que la commune a mis en place des composteurs au collège, à la cantine des écoles. Il rappelle que la CASA en a installé également partout sur le territoire. Il s'agit d'un objectif à atteindre et pour lequel les collectivités sont en attente de précisions quant à la procédure à suivre en termes d'entretien, de maturation, d'aération, de problèmes d'odeurs (...).

Au terme de ce débat, le Conseil Municipal prend acte de ce rapport annuel 2023.

Nombre de votants : 27

Prennent acte : 27

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DCM_2024_53
BUDGET PRINCIPAL COMMUNE 2024
DÉCISION MODIFICATIVE N°1

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
***Vu** l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;*
***Vu** le budget primitif 2024 de la Commune du Rouret ;*

Monsieur Maurice CASCIANI, Adjoint délégué aux finances expose :

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif.

Monsieur Maurice CASCIANI, Adjoint propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative n°1 suivante au Budget Principal 2024 de la Commune telle que décrite ci-après :

• **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

DEPENSES			MONTANT	
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	AUGMENTATION	DIMINUTION
66	66111	Charges financières Intérêts réglés à échéances (Prêt relai souscrit dans le cadre du Programme Logements sociaux)	11 000 €	
67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs (Titre établi en 2023 -frais irrépétibles erreur destinataire)	2 000 €	
TOTAL SECTION			13 000 €	

RECETTES

MONTANT

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	AUGMENTATION	DIMINUTION
75	75888	Autres Produits de Gestion courante (Remboursements divers : Assurances Sinistres, Remboursement de factures d'électricité- sur estimation 2022)	13 000 €	
TOTAL SECTION			13 000 €	

• **SECTION D'INVESTISSEMENT** : OPERATION D'ORDRE

DEPENSES			MONTANT	
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	AUGMENTATION	DIMINUTION
041	2313	Immobilisations en cours (Facture réglée initialement sur opération sous mandat réaffectée sur l'opération de travaux « Les Amandiers »)	78 432 €	
TOTAL SECTION			78 432 €	

RECETTES			MONTANT	
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	AUGMENTATION	DIMINUTION
041	458102	Opération pour compte de tiers	78 432 €	
TOTAL SECTION			78 432 €	

Mme FECOURT demande le numéro de cette délibération.
M.le Maire lui répond que la numérotation lui sera communiquée après la séance de Conseil Municipal,
au retour du contrôle de la légalité.
A ce sujet, M.CASCIANI précise les nuances entre les notions de vérification de l'élu et de contrôle
de légalité par l'Etat.

Après avoir ouï les exposés, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

D'APPROUVER la décision modification n°1 du Budget Principal 2024 telle qu'énoncée ci-dessus.

Nombre de votants : 27

Pour : 23

Contre : 0

Abstention(s) : 4

Danièle FECOURT, Lionel DEBEIRE.

Par procuration : Sylvie BOINNARD BERNA (à Lionel DEBEIRE), Sandra BALZAN (à Danièle FECOURT)

DCM_2024_54

CATALOGUE DES TARIFS GÉNÉRAUX : LOCATION DES SALLES MUNICIPALES

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,
Vu les délibérations n°DCM_2023_46 du 05 octobre 2023 et DCM_2023_72 du 14 décembre 2023 relatives aux tarifs de location des salles municipales ;

Considérant les demandes de location de salles municipales ;

Considérant les possibilités de recettes susceptibles d'être générées et la nécessité de fixer les tarifications correspondantes ;

Considérant l'indice des prix à la consommation (IPC) déterminant le taux d'inflation annuel à hauteur de 4,9% pour l'année 2023 ;

Monsieur Jacques DELORME, Adjoint rappelle à l'assemblée que les salles municipales de la commune sont en priorité réservées aux activités organisées par le secteur associatif local ou scolaire et dans la mesure du possible des particuliers résidant dans la commune.

En fonction du planning de leur occupation, elles peuvent être mises à disposition des institutions, organismes ou associations extérieurs à la commune pour des activités (séminaire, assemblée générale...) autres que festives.

L'accès et l'utilisation des locaux communaux font l'objet d'une demande de location. Afin d'encadrer leur usage dans le respect des principes de gestion et préservation des biens publics, un règlement intérieur est remis à chaque utilisateur.

Pour l'exercice 2025, dans le cadre de la libre administration communale, compte-tenu du contexte inflationniste persistant, du recul des différents concours de l'Etat, des frais et des charges d'entretien des salles publiques, il convient ainsi d'actualiser les tableaux de tarifications de locations ci-après :

➤ Salle Frédéric Mistral (Maison du Terroir)

(Tarifs précédemment régis par la délibération n°DCM_2023_46 du 05 octobre 2023).

Vu la convention de gestion établie entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la commune du Rouret confiant à cette dernière la gestion de l'équipement communautaire « Maison du Terroir »,

Il est proposé de faire évoluer comme suit les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 :

SALLE MISTRAL	<i>Anciens tarifs</i>		Nouveaux tarifs A compter du 01/01/2025	
	<i>Demi-journée</i>	<i>Journée</i>	Demi-journée	Journée
De 1 à 30 personnes	220 € HT	325 € HT	230 € HT	340 € HT
De 31 à 60 personnes	378 € HT	483 € HT	396 € HT	507 € HT
Forfait café (par tranche de 10 personnes)	5,80 € HT		6 € HT	
Forfait Ménage	34,00 € HT		36,00 € HT	
Caution	350 € TTC		350 € TTC	

(Tarifs exprimés hors taxes – HT. Taux de TVA en vigueur applicable en sus. Sauf caution exprimée en TTC)

Ces tarifs s'entendent forfait eau compris.

Il est également précisé que cette salle pourra être mise gracieusement à disposition dans le cadre des activités scolaires, périscolaires, CLSH, crèche.

Des dérogations à ces tarifs pourront être également accordées en fonction de la nature des activités proposées dans cette salle (associations, institutionnels, syndicats...).

➤ **Salle Joseph Roumanille (Maison du Terroir)**

(Tarifs précédemment régis par la DCM_2023_46 du 05 octobre 2023).

Vu la convention de gestion établie entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la commune du Rouret confiant à cette dernière la gestion de l'équipement communautaire « Maison du Terroir »,

Il est proposé de faire évoluer comme suit les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 :

SALLE ROUMANILLE	Anciens tarifs		Nouveaux tarifs A compter du 01/01/2025	
	Demi-journée	Journée	Demi-journée	Journée
De 1 à 30 personnes	157 € HT	210 € HT	165 € HT	220 € HT
De 31 à 60 personnes	210 € HT	420 € HT	220 € HT	440 € HT
Forfait café (par tranche de 10 personnes)	5,80 € HT		6 € HT	
Forfait Ménage	34,00 € HT		36,00 € HT	
Artistes, associations culturelles (Location par semaine après 1 ^{ère} semaine gratuite)	125 € HT		131 € HT	
Caution	350 € TTC		350 € TTC	

(Tarifs exprimés hors taxes – HT. Taux de TVA en vigueur applicable en sus sauf caution exprimée en TTC)

Ces tarifs s'entendent forfait eau compris.

Il est précisé que cette salle pourra être mise gracieusement à disposition dans le cadre des activités scolaires, périscolaires, CLSH, crèche, artistes.

Des dérogations à ces tarifs pourront être également accordées en fonction de la nature des activités proposées dans cette salle (associations, institutionnels, syndicats...).

➤ Salle de spectacle du Théâtre du Rouret

(Tarifs précédemment régis par la DCM_2023_46 du 05 octobre 2023).

Considérant l'ouverture au public de l'Espace Culturel / Théâtre du Rouret au public en vertu de l'arrêté municipal n°2016-084 ;

Il est proposé de maintenir à l'identique les tarifs de location de la salle du spectacle du Théâtre du Rouret étant toutefois précisé que le tarif de caution fera l'objet d'une augmentation.

Celle-ci a pour but d'engager le loueur à mettre en place toutes les dispositions de manière à protéger les lieux d'éventuelles dégradations qu'elles soient volontaires ou non.

	Anciens tarifs (par jour)	Nouveaux tarifs (par jour) A compter du 01/01/2025
Commune du Rouret/CCAS, Ecoles, Institutions, Fondations d'intérêt public	<i>Gratuité</i>	Gratuité
Associations dont le siège social est domicilié sur la commune du Rouret : <i>Comprenant régie son et lumière, les tribunes déployées, les frais de nettoyage</i>	<i>1 200,00 € HT</i>	1 200,00 € HT
Associations dont le siège social est domicilié sur la commune du Rouret : <i>Sans régie son et lumière, les tribunes déployées</i>	<i>700,00 € HT</i>	700,00 € HT
Associations ou entreprises, organismes extérieurs au Rouret Comprenant l'utilisation seule de la salle, sans aucune autre prestation.	<i>2 000,00 € HT</i>	2 000,00 € HT
Associations ou entreprises, organismes extérieurs au Rouret <i>Comprenant régie son et lumière, les tribunes déployées, les frais de nettoyage</i>	<i>3000,00 € HT</i>	3 000,00 € HT
Caution	<i>700 € TTC</i>	1 000 € TTC

(Tarifs exprimés hors taxes – HT. Taux de TVA en vigueur applicable en sus- sauf caution exprimée en TTC.)

Des dérogations à ces tarifs pourront être également accordées en fonction de la nature des activités proposées dans cette salle (associations, institutions, syndicats...).

➤ Hall du Théâtre du Rouret

(Tarifs précédemment régis par la DCM_2023_46 du 05 octobre 2023).

Considérant l'ouverture au public de l'Espace Culturel / Théâtre du Rouret au public en vertu de l'arrêté municipal n°2016-084 ;

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que la délibération n°DCM_2018_12 du 22 mars 2018 fixe les conditions générales de l'utilisation et de tarification lors d'organisation de diverses expositions, conférences, réunions et manifestations de façon à ce que les droits ouverts s'inscrivent dans le respect des principes de gestion et préservation des biens publics.

Compte-tenu du contexte inflationniste persistant, du recul des différents concours de l'Etat, des frais et des charges d'entretien des salles publiques, il est proposé de faire évoluer comme ci-après les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2025.

Etant précisé que comme pour la salle de spectacle du théâtre, une augmentation de la caution est demandée en sus pour le hall. Celle-ci a pour but d'engager le loueur à mettre en place toutes les dispositions de manière à protéger les lieux d'éventuelles dégradations qu'elles soient volontaires ou non.

D'autre part, considérant les demandes d'occupation du hall du Théâtre émanant d'associations ou d'entreprises, pour l'organisation de manifestations avec droits d'entrées payants de type repas, soirées culturelles, musicales et/ou dansantes, cocktails (...) comprenant l'accès à l'espace cuisine, il importe de créer une nouvelle catégorie tarifaire encadrant ses conditions d'utilisation :

HALL DU THÉÂTRE	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs A compter du 01/01/2025
Tarif location à la journée	157 € HT	165 € HT
Tarif location à la journée pour l'organisation de manifestations avec droits d'accès payant (repas, soirées culturelles, musicales, dansantes, cocktail...)		350€ HT
Forfait café (par tranche de 10 personnes)	5,80 € HT	6,00 € HT
Forfait Ménage	34,00 € HT	36,00 € HT
Caution	200,00 € TTC	400,00 € TTC

(Tarifs exprimés hors taxes – HT. Taux de TVA en vigueur applicable en sus- sauf caution en TTC.)

Des dérogations à ces tarifs pourront être également accordées en fonction de la nature des activités proposées dans cette salle (associations à but non lucratif, institutions, syndicats...).

➤ **Salles associatives- Espace Associatif et Culturel/ Théâtre du Rouret**

(Tarifs précédemment régis par la DCM_2023_72 du 14 décembre 2023).

Monsieur le Maire rappelle qu'afin de répondre aux demandes de plus en plus fréquentes des associations qui sollicitent des créneaux en dehors des termes de leurs conventions pour l'organisation de stages en période de vacances scolaires, une tarification spécifique avait été adoptée et dont il convient d'actualiser les tableaux de tarifications ci-après :

	<i>Anciens tarifs</i>	Nouveaux tarifs A compter du 1/1/2025
Location pour 1 h	21,00 € TTC	22,00 € TTC
Location pour ½ journée (maximum 4 h)	42,00€ TTC	44,00€ TTC
Location pour 1 journée (maximum 8 h)	84,00 € TTC	88,00 € TTC

(Tarifs exprimés toutes taxes comprises - TTC)

Tout locataire potentiel de la salle devra strictement se conformer aux dispositions de son règlement intérieur.

➤ **Salle Rénaudi**

(Tarifs précédemment régis par la DCM_2023_46 du 05 octobre 2023).

Il est proposé de faire évoluer comme suit les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 :

Salle Rénaudi	<i>Anciens tarifs</i>	Nouveaux tarifs A compter du 1/1/2025
Particulier domicilié au Rouret	73 € TTC par jour	77 € TTC par jour
Association exerçant habituellement ses activités hors commune ou groupement extérieur, mais ayant un lien avec la commune	105 € TTC par jour ou 52 € TTC si prise de la salle pendant une période inférieure à 3 heures	110 € TTC par jour ou 55 € TTC si prise de la salle pendant une période inférieure à 3 heures
Caution restituée à l'issue de la manifestation	200 € TTC	200 € TTC

(Tarifs exprimés toutes taxes comprises - TTC)

(Tarifs précédemment régis par la DCM_2023_72 du 14 décembre 2023).

Par ailleurs, il convient d'actualiser également les tarifs destinés aux associations qui sollicitent des créneaux en dehors des termes de leurs conventions pour l'organisation de stages en période de vacances scolaires comme ci-après :

	<i>Anciens tarifs</i>	Nouveaux tarifs A compter du 1/1/2025
Location pour 1 h	21,00 € TTC	22,00 € TTC
Location pour ½ journée (maximum 4 h)	42,00€ TTC	44,00€ TTC
Location pour 1 journée (maximum 8 h)	84,00 € TTC	88,00 € TTC

(Tarifs exprimés toutes taxes comprises - TTC)

➤ **Salle du Galoubet**

(Tarifs précédemment régis par la délibération n°DCM_2023_46 du 05 octobre 2023).

La salle municipale du Galoubet, sise chemin des Pierres du Moulin, est réservée prioritairement aux activités organisées par le mouvement associatif local et les scolaires, dont seules les animations culturelles, sportives ou artistiques non salissantes peuvent être dispensées.

La salle est régulièrement mise à disposition à titre gracieux, dans les conditions définies au sein de son règlement intérieur.

Une tarification pour la location de la salle du Galoubet pour les intervenants extérieurs a été adoptée et il convient d'ajuster la grille tarifaire de la location de la salle du Galoubet comme suit :

Salle du Galoubet	<i>Anciens tarifs</i>	Nouveaux tarifs A compter du 1/1/2025
Particulier domicilié au Rouret	73 € TTC par jour	77 € TTC par jour
Association exerçant habituellement ses activités hors commune ou groupement extérieur, mais ayant un lien avec la commune	105 € TTC par jour ou 52 € TTC si prise de la salle pendant une période inférieure à 3 heures	110 € TTC par jour ou 55 € TTC si prise de la salle pendant une période inférieure à 3 heures
Entreprise ou intervenant extérieur (organisme de formation, etc...)	265 € TTC par jour	278 € TTC par jour
Intervenants extérieurs, pour 1h par semaine, avec engagement sur 1 mois plein minimum	31 € TTC / mois	32 € TTC / mois
Caution restituée à l'issue de la manifestation	200 € TTC /	200 € TTC

(Tarifs précédemment régis par la DCM_2023_72 du 14 décembre 2023).

Par ailleurs, il convient d'actualiser également les tarifs destinés aux associations qui sollicitent des créneaux en dehors des termes de leurs conventions pour l'organisation de stages en période de vacances scolaires comme ci-après :

	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs A compter du 1/1/2025
Location pour 1 h	21,00 € TTC	22,00 € TTC
Location pour ½ journée (maximum 4 h)	42,00€ TTC	44,00€ TTC
Location pour 1 journée (maximum 8 h)	84,00 € TTC	88,00 € TTC

(Tarifs exprimés toutes taxes comprises - TTC)

En complément, Monsieur le Maire précise qu'au-delà de l'inflation, l'idée est également de souligner la charge des coûts d'entretien de ces salles. Il explique qu'afin de limiter le recours à l'impôt sur les seuls contribuables propriétaires fonciers, toutes les associations et particuliers qui souhaitent organiser des manifestations ou animations qui les concernent doivent participer aux frais de gestion des salles publiques.

Il rappelle que le tarif de location des salles municipales n'est pas calculé par rapport à leur coût réel de gestion. Il observe que la mise en place d'une tarification incite chaque association à prendre soin des lieux.

Mme FECOURT intervient.

Elle constate qu'il existe des possibilités de dérogations à la tarification qui sont accordées. A ce titre, elle demande si le nouveau comité des fêtes, association à but non-lucratif, peut bénéficier d'une gratuité.

Monsieur le Maire rappelle qu'il existe déjà un comité des fêtes dit officiel et replace la requête du nouveau comité des fêtes présidé par M. Guy DUCREZ dans son contexte.

Aussi, Monsieur le Maire explique avoir rencontré M. DUCREZ qu'il connaît de longue date et que régulièrement lors de leurs rencontres, M. DUCREZ se présente à lui comme « son frère ou son ami »... Monsieur le Maire indique que cette proximité ne peut être utilisée pour obtenir d'éventuels passe-droits.

M. le Maire indique toutefois que ce comité des fêtes, « Guy T Art Show », n'est pas une exception et ne peut pas échapper aux règles applicables à toutes les associations... il ajoute qu'il importe aux associations de se plier aux exigences quelque soit le but. Il souligne qu'à partir du moment où sont organisés des manifestations, des soirées avec des repas payants ou bien encore des stages rémunérés, il est considéré que l'association agit dans un but lucratif. A ce titre, l'occupation de l'espace public ne peut être utilisée à des fins privées.

Mme FECOURT expose que si cette association ou une autre demande le hall du Théâtre....

Monsieur le Maire reprend aussitôt la parole pour apporter un complément d'informations. Il rappelle que la commune a déjà accordé une gratuité exceptionnelle à l'association « Guy T Art Show » de M. DUCREZ.

Concernant l'appellation « comité des fêtes » de cette nouvelle association, il ajoute que cette dénomination ne dérange aucunement la commune malgré l'existence historique d'une association comité des fêtes officiel.

Il rappelle que la commune a un déjà une programmation culturelle et festive très dense chaque année. Il remercie au passage tous les bénévoles qui se dévouent sans compter au seul bénéfice de la commune et de ses habitants.

Mme FECOURT reformule sa question. Elle demande si la gratuité peut être accordée à une association, comité des Fêtes officiel ou officieux qui souhaiterait louer le hall du théâtre en 2024 en l'absence de tarif applicable ?

Monsieur le Maire lui répond que jusque- là le Comité des Fêtes « officiel » s'est vu attribué des gratuités pour l'occupation d'espaces publics car ses actions ne relevaient pas de fins privées mais concouraient à des objectifs de nature publique et municipale. Il insiste sur que le fait que le Comité des Fêtes, composé uniquement de bénévoles, a toujours organisé des manifestations publiques au bénéfice de la commune.

Mme FECOURT insiste et réitère la même question.

Monsieur DELORME lui indique que la commune peut aussi refuser l'occupation du hall du théâtre.

Monsieur le Maire ne comprend pas pourquoi Mme FECOURT s'arc-boute sur cette demande de M.DUCREZ.

M.DUCREZ, présent dans le public, lève la main pour prendre la parole.

Monsieur le Maire refuse et lui oppose que sa qualité d'habitant du Rouret ou d'amis d'élus ne lui confère aucun passe-droit. A ce titre, il l'informe qu'il sera prochainement invité en mairie pour faire le point sur son comportement considéré comme abusif.

Monsieur le Maire conclut en confirmant qu'aucune salle ne peut être louée à des fins personnelles et privées pour des raisons de sécurité et tranquillité publiques sauf si ce nouveau comité des fêtes auto-proclamé œuvre gratuitement dans l'intérêt communal.

Monsieur le Maire confirme qu'aucune autre gratuité ne peut lui être attribuée. Toute occupation d'un espace public doit faire l'objet d'une redevance.

Après avoir ouï les exposés, Le Conseil Municipal décide à la majorité :

- **D'APPROUVER les propositions tarifaires énoncées ci-dessus ;**
- **D'APPLIQUER ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2025 ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.**

Nombre de votants : 27

Pour : 23

Contre : 4

Abstention(s) : 0

Danièle FECOURT, Lionel
DEBEIRE. Par procuration : Sylvie
BOINNARD BERNA (à Lionel
DEBEIRE), Sandra BALZAN (à
Danièle FECOURT)

TARIFICATION • ACTUALISATION DES TARIFS DE DROITS DE PLACE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : MARCHÉS CLASSIQUES ET AUTRES TYPES DE VENTE NON SÉDENTAIRES ET ÉPHÉMÈRES
CREATION DE NOUVEAUX TARIFS DE DROITS DE VOIRIE

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,
Vu l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques,
Vu la Délibération du Conseil Municipal du Rouret n°DCM_2023_73 en date du 14 décembre 2023 relative à l'actualisation des tarifs de droits de place,
Considérant les demandes croissantes d'occupation du domaine public et la nécessité de les encadrer,

Madame Alice ZEROUAL, 1^{ère} Adjointe expose que conformément à l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance.
 Une occupation gratuite du domaine public ne peut donc être consentie hormis dans le cas précis suivant : « l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général. »

Madame Alice ZEROUAL, 1^{ère} Adjointe indique également que l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales dispose que le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de « fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ».

Ainsi, dans le cadre de la bonne gestion de ses espaces publics, il appartient à la commune d'adopter les tarifs applicables en fonction de la nature des activités et de l'utilisation du domaine public.

Cette mise à jour ayant pour objectif de permettre une meilleure gestion du domaine public, il convient, d'une part en référence à la dernière délibération du Conseil Municipal en vigueur n°DCM_2023_73 du 14 décembre 2023, d'actualiser les tarifs déjà adoptés en tenant compte de l'indice INSEE de la consommation des prix déterminant une inflation à hauteur de 4,9%.

D'autre part, compte-tenu des sollicitations de plus en plus fréquentes d'occupation du domaine public, il importe de créer des nouvelles catégories de tarification adaptées aux demandes d'utilisation des espaces publics.

• MARCHÉS CLASSIQUES ET AUTRES TYPES DE VENTE NON SÉDENTAIRES
(Tarifs précédemment régis par la DCM_2023_73 du 14 décembre 2023)

Type	Ancien tarif	Nouveau tarif applicable au 01/01/2025
<i>Marchés réguliers</i>		
Marché hebdomadaire	4 € / m. linéaire / jour	4,50 € / m. linéaire / jour
Marché mensuel	5 € / m. linéaire / jour	5,50 € / m. linéaire / jour

<i>Marchés évenementiels</i>		
Marché artisanal, de producteurs ou d'artistes	11 € le stand de 2m. x 2m. / jour	11,50 € le stand de 2m. x 2m. / jour Nouveau : Mètre linéaire supplémentaire :5€
Marché à thèmes (hors marché de Noël)	15 € le stand de 2m. x 2m. / jour Mètre linéaire supplémentaire :10€	16 € le stand de 2m. x 2m. / jour Nouveau : 22€ le stand de 3m. x 3m./ jour Mètre linéaire supplémentaire :10,50€
Stand d'information, associatif informatif ou d'animation	Gratuit	Gratuit
Food Truck et stands snacking (socca, châtaignes...)	27 € / jour (sans terrasse) 37 € / jour (avec terrasse)	28,50 € / jour (sans terrasse) 39 € / jour (avec terrasse)
<i>Autres types de vente</i>		
Vente au déballage (matelas, tapis...)	37 € pour 3 m. linéaires / jour (profondeur limitée à 2 m.) Mètre linéaire supplémentaire :10€	39€ pour 3 m. linéaires / jour (profondeur limitée à 2 m.) Mètre linéaire supplémentaire :10,50€
Camion outillage / divers	32 € / jour	33,50 € / jour
<i>Activités foraines</i>		
Structure foraine / Grand stand	5 € / m. linéaire / jour	5,50 € / m. linéaire / jour
Manège / Structure gonflable / Petit stand	3 € / m ² / jour	3,50 € / m ² / jour
Petit stand alimentaire (barbe à papa / pomme d'amour)	6 € / jour (maximum 1,50 m. linéaire)	6,50 € / jour (maximum 1,50 m. linéaire)
<i>Autres occupations du domaine public</i>		
Terrasse de restaurant / bar	4 € / m ² / mois	4,50 € / m ² / mois
Cirque / Spectacle	32€ / jour pour une seule représentation	33,50 € / jour pour une seule représentation
Exposition commerciale de voitures	7 € / m ² / jour	7,50 € / m ² / jour
Caravane forain (non commerciale) dans le cadre des manifestations	11 € / jour	11,50 € / jour
<i>Services complémentaires</i>		
Accès eau / électricité	5 € / jour pour l'eau 6 € / jour pour éclairage 11 € / jour branchement matériel de restauration	5,50 € / jour pour l'eau 6,50 € / jour pour éclairage 11,50 € / jour branchement matériel de restauration

**• NOUVELLE CATEGORIE DE TARIFS DE DROITS DE VOIRIE POUR
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Type	Proposition de tarifs applicables au 01/01/2025
Bulle de vente- promotion immobilière	500€ /mois
Chantier : Engin de levage, bennes, containers, camion nacelle.	25€/ jour 400€/ mois
Pose d'échafaudage fixe ou volant	5€ le m2/jour
Droit de stationnement par véhicule de taxi détenteur de la licence	150€/ an
Déménagement/travaux : stationnement de camions sur le domaine public	25€ /emplacement/demi-journée 50€/emplacement/journée

Monsieur le Maire revient sur la délibération précédente. Il précise que certaines communes vont même jusqu'à louer leur église dans le cadre de l'organisation de concerts classiques.

M.DEBEIRE prend la parole. Il relève que la commune ne dispose pas de places de taxi sur le territoire.

Mme ZEROUAL POMERO infirme. Elle explique que le taxi qui habite et travaille sur la commune stationne chez lui et n'utilise pas ce droit d'emplacement.

Monsieur le Maire abonde. Il rappelle qu'il existait des emplacements de taxi dûment désignés sur la commune lesquels n'ont jamais été utilisés. Avec l'utilisation des téléphones portables, les taxis n'éprouvent plus l'utilité de se positionner dans une station.

Après avoir ouï les exposés, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER la nouvelle tarification des droits de place proposée applicable à compter du 01/01/2025 ;**
- DE CREER de nouvelles catégories de tarifs de droits de voirie à compter du 01/01/2025 ;**
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.**

Nombre de votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DCM_2024_56
OCTROI D'UNE AIDE FINANCIERE AUX BACHELIERS RÉSIDANT AU ROURET
ET AYANT OBTENU LA MENTION « TRÈS BIEN »

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,*

***Considérant** l'engagement de la commune pour récompenser l'excellence et le mérite des étudiants rourétans,*

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la politique de soutien à la jeunesse et de l'aide au mérite, la commune a à cœur d'encourager et valoriser la réussite des jeunes méritants.

A ce titre, depuis 2015, il a été décidé d'attribuer une prime aux bacheliers résidant au Rouret et ayant obtenu une mention « très bien » à l'épreuve du baccalauréat (général, technique, professionnel).

Monsieur le Maire propose de reconduire chaque année l'aide à hauteur de 200 € par bénéficiaire.

De fait, au titre de la promotion 2023/2024, six récipiendaires peuvent bénéficier de l'effort communal envers la jeunesse estudiantine.

Cette récompense sera versée sous réserves que les récipiendaires transmettent les pièces justificatives suivantes :

- Pièce d'identité du jeune (CNI, Passeport)
- Copie du relevé des notes avec la mention « très bien »
- Relevé d'identité bancaire du bénéficiaire

Madame FECOURT constate que le département qui versait 200€ les années précédentes aux bacheliers mention TB a remplacé cette récompense par l'octroi d'un passeport pour des activités culturelles et sportives. Elle souhaiterait que la commune fasse évoluer cette prime par l'octroi de bons cadeaux et d'une valeur moindre afin de faire des économies.

Monsieur le Maire considère que cette proposition n'est pas conforme aux nécessités des étudiants qui ont besoin d'argent pour s'intégrer au mieux dans leur nouvelle vie étudiante. M.le Maire estime qu'il s'agit d'une fierté d'offrir une prime autre que des bons cadeaux qui ne servent qu'à alimenter des enseignes mercantiles. Il ajoute que cette aide peut être utilisée pour payer son logement, du matériel ou encore des repas.

Il confirme comme chaque année que la commune ne souhaite pas changer ce modèle.

M.HATTIGER ajoute que ces bons de cadeaux doivent de toute manière être achetés par la commune et ne comprend pas quelle économie peut être réalisée.

Mme ZEROUAL POMERO confirme que cette aide pécuniaire sert à ceux qui en ont besoin.

Après avoir ouï les exposés, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER M. le Maire à reconduire le dispositif d'aide de 200 € aux bacheliers ayant obtenu une mention « très bien » à l'épreuve du baccalauréat (général, technique, professionnel) et résidant sur la Commune du Rouret, sur les crédits de l'article 6714 conformément au Budget Primitif.**

Nombre de votants : 27

Pour : 23

Contre : 0

Abstention(s) : 4

Danièle FECOURT, Lionel DEBEIRE.

Par procuration : Sylvie BOINNARD BERNA (à Lionel DEBEIRE), Sandra BALZAN (à Danièle FECOURT)

**DCM_2024_57
MODIFICATION SIMPLIFIEE n°2 – MS2
DU PLU APPROUVÉ EN VIGUEUR
MODALITÉS DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC**

Vu le Code de l'Urbanisme (CU) et notamment ses articles L 153-36, L 153-37 et 153-45 et suivants;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22, 15°;

Vu les délibérations du Conseil Municipal approuvant le PLU, en date du 19 décembre 2019 (révision), du 26/11/2020 (Ms1) et 15/06/2023 (Mdc1);

Vu l'arrêté municipal n°AM_2024_130 du 04 septembre 2024 prescrivant la procédure de Modification Simplifiée n°2 (MS2) du PLU en précisant ses objectifs et ses modalités ;

CONSIDÉRANT que la Commune souhaite assouplir 4 règles architecturales en zones Ua et Ub dans le cadre du renouvellement urbain à venir ;

CONSIDÉRANT que la procédure de modification simplifiée du PLU vise à permettre des adaptations mineures et à corriger quelques erreurs matérielles concernant le règlement écrit, la liste des ER, les plans de zonage, les OAP, à savoir :

- Assouplir ou adapter la formulation de certaines prescriptions architecturales ;
- Harmoniser certaines mesures entre les divers documents du PLU : articulation règlement/OAP ;
- Corriger quelques erreurs matérielles ;

CONSIDÉRANT qu'une procédure de modification simplifiée du PLU est ainsi rendue nécessaire, étant entendu que ces évolutions ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- Réduire un Espace Boisé Classé, une zone Agricole ou une zone Naturelle et forestière;
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
- Ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la Commune ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier;

CONSIDÉRANT qu'une procédure de modification simplifiée peut être engagée, étant donné que ces évolutions réglementaires :

- Ne diminuent pas les possibilités de construire ;
- Ne majorent pas de 20% ou plus les droits à construire résultant de l'application de l'ensemble des règles du PLU de la zone ;
- Ne réduisent pas une zone urbaine où à urbaniser ;
- N'entre pas dans le champ d'application de la procédure de modification de droit commun.

CONSIDÉRANT que la procédure de Modification simplifiée est donc la plus adaptée pour permettre l'évolution du document d'urbanisme de la Commune du Rouret dans ce cas précis.

CONSIDÉRANT la saisine de la MRAE à la date du 11 septembre 2024 sous la référence CU-2024-3785 ;

CONSIDÉRANT que l'avis des PPA a été sollicité par l'envoi du projet de PLU modifié, et que leur avis, faute d'avis exprès, sera réputé favorable à la date du 1^{er} novembre 2024 pour l'ensemble des PPA, et à la date du 11 novembre 2024 pour la MRAE.

Madame Christel GENET, Adjointe déléguée à l'urbanisme expose que :

Par arrêté municipal n°AM_2024_130 en date du 04 septembre 2024, il a été engagé la Modification simplifiée n°2 du PLU (Ms2) de la Commune du Rouret, afin de procéder à des corrections ou adaptations ponctuelles mineures, énumérées dans les considérants ci-dessus.

Dans cette logique, Madame Christel GENET, Adjointe précise que le projet de Ms2 comportant les documents modifiés (Planches graphiques des 2 OAP – 3.1 et 3.2 ; Règlement-4.1.1 ; Liste des ER 4.1.2 ; 3 plans de zonage - 4.2.1, 4.2.2 et 4.2.3), l'exposé de ses motifs et ; le cas échéant, les avis émis par les Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme seront mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme, les modalités de cette mise à disposition doivent être préalablement précisées par le Conseil Municipal.

Dans ce contexte, le dossier de modification (comprenant l'exposé des motifs et toutes les pièces modifiées du projet de PLU, avec traçabilité des modifications, et les avis des PPA) sera :

- mis à disposition du public pendant un mois à la Mairie du Rouret aux heures habituelles d'ouverture ;
- accompagné d'un registre papier en Mairie du Rouret, permettant au public de formuler ses observations ;
- mis en ligne sur le site internet de la Commune (www.lerouret.fr).

Ces modalités seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de la mise à disposition par l'insertion d'une annonce légale dans un journal diffusé localement (Nice-Matin). La présente délibération sera également affichée en Mairie pendant toute la durée de la mise à disposition.

Compte tenu de la saisine de la MRAE et des PPA, cette mise à disposition **se déroulera du 12 novembre à 08h15 au 12 décembre 2024 à 17h45.**

A l'issue de la mise à disposition, M. le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal. Le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les PPA et des observations du public sera soumis pour approbation au Conseil Municipal.

Madame FECOURT intervient. Elle indique que la commission d'urbanisme qui s'est réunie le 26 octobre n'a émis aucun avis à ce sujet.

Elle constate que le R+3 peut s'étendre dans le village presumant qu'il s'agit d'une demande de promoteurs.

Elle ajoute que ces modifications ne semblent pas mettre le PLU en cohérence avec la loi climat et résilience.

Monsieur le Maire répond que ses propos sont exagérés ou résultent d'une incompréhension et informe que le R+3, étant toujours limité en pourcentage, ne va pas s'étendre dans tout le village.

En revanche, il précise qu'en accord avec les bailleurs, la commune positionne davantage le logement social en rdc.

Il répète que le R+3, limité aux zones centrales, n'a pas vocation à s'étendre dans la commune tout en précisant que la loi climat et résilience comportant notamment le ZAN invite les communes à élever leurs constructions en hauteur afin de moins consommer d'espace au sol. M.le Maire décrie au passage deux injonctions contradictoires. D'un côté, la loi impose de construire du logement social et de l'autre, la loi interdit d'occuper les sols. Aussi, la seule alternative que l'Etat propose est la construction en hauteur sans différenciation entre villes et les villages.

Enfin, il espère avoir fait comprendre que la loi ZAN qui devrait s'appliquer à l'horizon 2023-2050 a déjà fait l'objet devant le nouveau 1^{er} Ministre d'aménagements. Ce dernier a d'ailleurs confirmé qu'une lecture circonstanciée de la loi ZAN au cas par cas en fonction des territoires devait s'appliquer de façon à ne pas priver les collectivités les plus petites de la capacité à se développer ; le cas échéant il importerait de maîtriser l'accueil de nouveaux habitants sur le territoire.

Il ajoute que la Loi ZAN ne doit pas s'appliquer de manière identique partout en France.

Ensuite, il soulève qu'au niveau de la CASA malgré le fait qu'elle figure parmi les territoires qui a le moins construit du département, une élévation du taux de non-imperméabilisation est projetée à hauteur de 5% supplémentaire à l'horizon 2030. Il observe que cette contrainte est illogique au regard du développement des collectivités tant à l'Est qu'à l'Ouest du département.

En tout état de cause, il informe que la CASA a émis un avis défavorable à ce principe étant précisé que les élus communautaires s'opposent à l'explosion trop rapide de constructions d'un habitat collectif rendu obligatoire par la loi SRU.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à la majorité :

• **D'APPROUVER les modalités de mise à disposition de la modification simplifiée n°2 (Ms2) du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Rouret, telles que définies dans le cadre de la présente délibération ;**

• **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.**

Nombre de votants : 27

Pour : 23

Contre : 4

Abstention(s) : 0

Danièle FECOURT, Lionel DEBEIRE.

Par procuration : Sylvie BOINNARD BERNA (à Lionel DEBEIRE), Sandra BALZAN (à Danièle FECOURT)

DCM_2024_58

CESSION FONCIERE AU BAILLEUR SOCIAL VILOGIA

Les Amandiers - Impasse du vallon des Violettes

Déductions pénalités SRU – L 302-7 et R 302-16 du CCH

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU), modifiée par la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier et par la loi n° 2006-872 portant engagement pour le logement, et notamment l'article 55 ;

Vu la loi 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;

Vu le Code de l'Urbanisme (CU) ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), et notamment les articles L 302-7 et L 302-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20123-1139 du 15 décembre 2023 prononçant la carence définie par l'article L 302-9-1 du CCH au titre de la période triennale 2020-2022 pour la commune du Rouret ;

Vu l'acte notarié en date du 19/11/2020 portant vente par l'EPF PACA à la Commune du Rouret de la propriété cadastrée section BE numéro 123 (superficie de 3 138 m²) au prix

de 440 012,96 € TTC (annexe 1) ;

Vu les Permis de Construire délivrés sur le terrain communal sis impasse du vallon des Violettes (anciennement chemin du vallon de Barnarac), parcelle cadastrée BE 123, à savoir :

- PC 006 112 21 T0006 en date du 27/12/2021, délivré à la Commune du Rouret pour la démolition de la villa existante, de son annexe et des enrobés situés aux abords et la construction d'une crèche municipale de 64 berceaux et de 12 LLS avec création de 18 stationnements en sous-sol et 23 stationnements aériens sur le site,
- PC 006 112 21 T0006 M1 en date du 25/09/2023 délivré à la Commune du Rouret pour la diminution du nombre de logements (de 12 à 11), la dissociation du parking de la crèche et des logements au sein du sous-sol, la création d'un nouvel accès au parking crèche et un ensemble de modifications des façades des logements et des toitures du projet.

Vu la décision d'agrément n°20231218117 émise par la CASA (06004 – Communauté d'Agglomération de Sophia-Antipolis) pour cette opération (n°20230600400052) en date du 26/12/2023 ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° DCM_2024_05 en date du 22 février 2024, relative au Contrat de réservation du bailleur social Vilogia pour la vente à terme de 11 logements à caractère social « Programme Les Amandiers », au prix encadré par la CASA de 3 200 € HT le m² de SHAB, soit un montant de 1 909 001,60 € TTC ;

Vu le Contrat de réservation notarié signé entre le bailleur social Vilogia et la Commune le 12 mars 2024 ;

Vu l'Etat Descriptif de Division (EDDV) établi par le Cabinet de Géomètres-Experts Laurent THUET en date du 29 mai 2024, qui sera enregistré avec l'acte de vente (annexe 2) ;

Considérant que le programme, réalisé sous maîtrise d'ouvrage communale dans l'ensemble immobilier « Les Amandiers », comporte une crèche publique-64 berceaux de 793,47 m² de Surface De Plancher (SDP) ; et 11 Logements Locatifs Sociaux (dont 4 PLUS et 7 PLS - SDP de 615,78 m², soit une SHAB de 542,33 m² plus 110 m² de terrasses-balcons, avec 11 parkings en sous-sol et 2 parkings extérieurs).

Considérant que la SDP du Permis de construire a la répartition suivante : 56,30 % pour la crèche et 43,70% pour les logements.

Madame Christel GENET, Adjointe déléguée à l'urbanisme expose à l'assemblée délibérante :

Pour satisfaire la demande de logements à caractère social sur la commune et répondre aux obligations de la loi SRU, le Conseil Municipal est invité aujourd'hui à délibérer sur la cession d'une partie de l'unité foncière communale cadastrée BE 123, située impasse du vallon des violettes.

Cette aliénation se fait, à l'euro symbolique, au profit du bailleur social « Vilogia » dans le cadre de l'opération de construction de l'ensemble immobilier « Les Amandiers », sous maîtrise d'ouvrage communale, pour la réalisation d'une crèche publique et de 11 Logements Locatifs Sociaux (11 LLS : 4 PLUS et 7 PLS).

L'objet de la cession vise les 11 LLS et leurs accessoires (11 stationnements en sous-sol et 2 en extérieur).

En effet, la commune, soumise à l'article 55 de la loi SRU depuis 2010, se doit de saisir toute possibilité de réaliser des LLS.

C'est ainsi que la commune a souhaité coupler la réalisation de son équipement public lié à la petite enfance avec la création conjointe mais différenciée de quelques LLS.

La surface de crèche étant majoritaire, la commune a dû porter la maîtrise d'ouvrage de l'opération. C'est dans ce contexte qu'elle vend à terme au bailleur social « Vilogia » les logements sociaux réalisés.

Dans cet objectif de vente, le foncier ne peut être valorisé dans le prix de vente tel qu'il figure dans le contrat de réservation signé le 12 mars 2024.

De fait, la commune cèdera le foncier qui accueille les logements et leurs aménagements extérieurs à l'euro symbolique au bailleur social. Pour cela, elle a fait établir un EDDV donnant autonomie à chaque entité : crèche/logements (annexes 2). Le volume 2 (11 logements et leurs accessoires) deviendra propriété de Vilogia, conformément au contrat de réservation signé et selon l'acte de vente à terme (avec lequel sera publié l'EDDV) qui sera signé avant la fin de l'année 2024 pour une livraison des logements au 1^{er} semestre 2025.

Dans cette logique de cession à l'euro symbolique, la commune, carencée depuis 2014, pourra inscrire cet effort en faveur de la production de logements locatifs sociaux au titre des dépenses déductibles de la Loi SRU, en application de l'article L. 302-7 du code de la construction et de l'habitation.

Sachant que :

- l'acquisition de Vilogia se fait au prix de 1 735 456 € HT, soit 1 909 001,60 € TTC (dont TVA 10%), conformément au contrat de réservation du 12 mars 2024 ;
- le coût prévisionnel des travaux pour la partie logements est de 2 138 043,91 € HT (annexe 3) ;

Il est donc proposé de porter cette valeur foncière au titre des dépenses déductibles de la loi SRU, sachant que cette valeur est calculée comme suit :

$$440\,012,96 \text{ € TTC} * 43,70 \% \text{ de la SDP du PC} = \mathbf{192\,285,66 \text{ € TTC}}$$

M.le Maire indique qu'il s'agit d'évaluer la valeur au prorata des surfaces de terrain mises à disposition du bailleur social précisant que cette valeur foncière est déductible des dépenses au titre des pénalités de la loi SRU.

*M.le Maire exprime que le différentiel du coût réel de construction des logements sociaux est généralement supporté par des propriétaires privés. En l'espèce, la commune fournit un effort financier au bénéfice du logement social car l'écart entre le prix de vente de la totalité de l'immeuble et le coût réel de sa réalisation n'est pas pris en compte dans le calcul des dépenses déductibles de la loi SRU. Seule la valorisation du terrain à hauteur de 192 285,66€ est admissible.
Pas de question posée par l'assemblée, M.le Maire met au vote cette délibération.*

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à céder, à l'euro symbolique non recouvrable, au bailleur social Vilogia, le lot n°2 de l'EDDV établi sur la parcelle BE 123 ;
- **D'ACTER** que l'acte de vente à terme devrait être signé en octobre 2024 avec Vilogia ;
- **D'ACTER** de la valeur vénale du terrain communal nécessaire pour la partie habitation du programme est de 192 285,66€ TTC (cent quatre-vingt-douze mille deux cent quatre-vingt-cinq euros et soixante-six centimes), et que n'étant pas valorisée dans le prix de cession, elle est cédée à l'euro symbolique non recouvrable ;
- **DE DIRE** que ce montant sera inscrit au titre des dépenses déductibles de l'article 55 de la loi SRU, conformément aux dispositions législatives et réglementaire (notamment l'article L 302-7 du CCH) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs à ce dossier.

Nombre de votants : 27

Pour : 23

Contre : 0

Abstention(s) : 4 Danièle
FECOURT, Lionel DEBEIRE.

Par procuration : Sylvie
BOINNARD BERNA (à Lionel
DEBEIRE), Sandra BALZAN (à
Danièle FECOURT)

DCM_2024_59
ECHANGES FONCIERS AVEC SOULTE
Société Orange/Commune
AP 210 (écoles) / AP 126p (Jardin des cerisiers)

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu le PLU approuvé en vertu des délibérations au 19/12/2019, 26/11/2020 et 15/06/2023 ;
Vu l'étude sur la valeur vénale dans une optique patrimoniale réalisé par BNP Paribas en novembre 2023 (annexe 2), plus favorable que l'expertise contradictoire de la Commune ;
Considérant que le PLU en vigueur prévoit une requalification urbaine ambitieuse et qualitative du point de l'architecture, de l'urbanisme et du développement durable, notamment en cœur de village.

Monsieur le Maire :

RAPPELLE que l'Etat a acquis en 1960 auprès de la commune une parcelle dans le cœur de village en vue d'y implanter un central technique (nœud de raccordement abonnés) pour son réseau de télécommunications, cédée à France Télécom en 1996 (devenue depuis la société Orange).

Cette parcelle, aujourd'hui cadastrée AP 210, a une superficie de 143 m², sur laquelle est édifié un bâti technique d'un seul niveau de 92 m² d'emprise au sol. Ce local se trouve aujourd'hui enclavé dans la propriété foncière communale, qui comprend le groupe scolaire pour lequel la commune projette l'extension, la requalification et la restructuration de l'ensemble du site.

INFORME que dans ce contexte, la commune, également soucieuse de faire progresser ces, a pris contact avec la société Orange pour étudier les possibilités de déplacement et de démantèlement de ce local technique.

CONFIRME que la société Orange a accepté l'idée de déplacer ces ouvrages et de restituer le terrain d'assiette selon les conditions suivantes :

- Que la commune prenne en charge les études et travaux liés à ce déplacement ;
- Que la commune vende un nouveau terrain à Orange, au prix de 9 350 € à la signature ;
- Que la commune achète le terrain sur lequel est implanté le local hébergeant le central téléphonique, tout en accordant un différé de jouissance à Orange le temps du décommissionnement du cuivre (soit jusqu'au 30 juin 2028), d'une valeur de 38 000 € HT, qui se décompose ainsi :
 - 2024 : Versement par la commune de 9 350 € à la signature ;
 - 2024-2028 : Différé de jouissance au profit d'Orange, estimé de 12 000 € venant en décote de la valeur du bien en faveur de la commune ;
 - 2028 : Versement de 16 650 € par la commune à la libération du local, montant correspondant au solde de la valeur du local expertisé, moins la

décote liée au différé de jouissance et l'acompte versé à la signature de l'acte.

⇒ Soit en finalité un total de versement à Orange de 26 000 €.

La Commune fera son affaire de la démolition et du désamiantage du site selon ses futurs projets.

INDIQUE qu'il a alors été proposé de relocaliser ces installations à redéployer dans des armoires techniques de taille très réduites, à installer dans l'angle Sud-Est du Jardin des cerisiers, en bordure de voie publique.

Un détachement de terrain de 62 m² (de la parcelle AP 126 – annexe 1) sera réalisé pour assurer à Orange la maîtrise foncière de l'emprise de ses nouveaux équipements, et des actes de cession seront établis selon les principes exposés dans la présente.

PRECISE que la Commune prendra à sa charge les frais d'acte, afférents à cette transaction.

Après avoir oui les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d' :

- **APPROUVER ces objectifs et conditions de l'échange foncier entre Orange et la Commune avec soulte (différentiel de la valeur des biens échangés de 16 650 € en faveur d'Orange, et frais d'acte à la charge de la Commune)**
- **AUTORISER Monsieur le Maire à signer les actes et tous les documents afférents à cette opération.**

M.le Maire demande s'il y a des questions.

Mme FECOURT demande si la réalisation dudit équipement au jardin des cerisiers permettra le stationnement de véhicules.

M. le Maire précise qu'un seul stationnement sera possible devant les armoires techniques au bénéfice des ingénieurs ou techniciens en intervention sur cette parcelle.

Pour reprendre l'historique de cette propriété privée acquise par une précédente municipalité puis revendue dans la foulée à un promoteur. Il évoque qu'après diverses négociations tendues, le promoteur a fini par accepter la revente de ce terrain à la commune, laquelle a saisi l'opportunité par la suite d'acquérir la parcelle contigüe d'environ 600m² dans le but de créer sur ce groupement foncier ainsi constitué un jardin d'enfants.

Avec le projet soumis au vote au cours de la présente séance, un détachement de ce terrain de 62 m² sera réalisé en bord de voie des chemins des Pierres de Moulin.

Il indique en complément que prochainement des études seront commandées dans le but de faire évoluer ce jardin des cerisiers en véritable parc récréatif et sécurisé pour les enfants.

Nombre de votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DCM_2024_60
**SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE CONSTITUTION
DE SERVITUDE AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ ENEDIS
Parcelle BE 123 (Les Amandiers)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le projet de convention ci-joint (annexe 3),

Considérant que la Commune est propriétaire de la parcelle BE 123 sis impasse du Vallon des violettes, conformément à l'acte notarié du 19/11/2020, publié aux Hypothèques le 20/11/2020 (annexe 1),

Considérant que les travaux projetés (annexe 2) sont nécessaires dans le cadre de la construction du programme immobilier communal « Les amandiers ».

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de l'alimentation du programme immobilier « Les Amandiers », comprenant notamment la crèche municipale et 11 logements, ENEDIS sollicite la constitution d'une servitude pour des travaux de renforcement et de desserte d'ouvrages.

Ces travaux, à la charge de la commune, concernent une ligne souterraine de 400 volts.

Afin de constituer cette servitude, il est nécessaire de signer une convention (annexe 3) fixant les modalités juridiques et techniques de l'autorisation délivrée par la commune au profit d'ENEDIS pour la réalisation des travaux détaillés ci-après (annexe 2).

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER les termes de la convention de constitution de servitude et de ses annexes ci-jointes sur la parcelle BE 123 appartenant à la Commune;**
- **DE CONFÉRER à Monsieur le Maire, tous pouvoirs à l'effet de signer tous actes notariés en vue de permettre la publication de ladite servitude au service de la publicité foncière.**

Nombre de votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention(s) : 0

INFORMATION 1

POINT SUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2024-2025

La rentrée a eu lieu le lundi 2 septembre 2024.

EFFECTIFS SCOLAIRES DE L'ANNÉE 2024-2025

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE :

Direction Madame GAVALDA Sophie

L'école élémentaire compte 236 élèves

- Répartition par niveau :

- CP : 41 élèves
- CE1 : 45 élèves
- CE2 : 43 élèves
- CM1 : 47 élèves
- CM2 : 60 élèves

- Répartition par classe :

- | | |
|---|-----------|
| ○ CP A : Madame Christine BEAUGER | 20 élèves |
| ○ CP B : Mesdames Sophie GAVALDA / Marion CALAFAT | 21 élèves |
| ○ CE1 A : Madame Sophie CHAIX | 22 élèves |
| ○ CE1 B : Madame Florence GASPERINI | 23 élèves |
| ○ CE2 A : Madame Marie HENRY | 21 élèves |
| ○ CE2 B : Monsieur Stephan BERAUD | 22 élèves |
| ○ CM1 A : Mesdames Marion CALAFAT/Anne-Cécile MAILLET | 23 élèves |
| ○ CM1 B : Madame Juliette LAHMI | 24 élèves |
| ○ CM2 A : Madame Lauriane LA SPESA | 20 élèves |
| ○ CM2 B : Madame Eve MASOYÉ | 20 élèves |
| ○ CM2 C : Madame Catherine GALY | 20 élèves |

ÉCOLE MATERNELLE :

Départ : Mme FRANCO Aurore

Direction : Madame BARADEL-MULLER Alexia

L'école maternelle compte 110 élèves

- Répartition par niveau :

- Petite Section : 34 élèves
- Moyenne section : 44 élèves
- Grande section : 32 élèves

- Répartition par classe :
 - PS : Madame PINA 19 élèves
 - PS/MS : Madame CHANEL Emilie 23 élèves
 - PS/MS : Madame CHEMARIN Nelly Anne 23 élèves
 - MS/GS : Madame Kéryna Keat 23 élèves
 - GS : Madame MULLER BARADEL Alexia 22 élèves

DÉROGATIONS SCOLAIRES

19 enfants venant de communes extérieures scolarisés à l'école du Rouret :

- Le Bar- sur- Loup : 5 élèves (dont 1 élève à 50 %)
- Saint-Cézaire : 1 élève (à 50 %)
- Châteauneuf- Grasse : 2 élèves
- Grasse : 2 élèves
- Gourdon : 1 élève
- Mouans-Sartoux : 1 élève (à 50 %)
- Valbonne : 1 élève (à 50 %)
- Roquefort les Pins : 5 élèves
- St Vallier de Thiey : 1 élève (à 50 %)

Le tarif forfaitaire appliqué pour la répartition des charges de fonctionnement de la commune du ROURET s'élève à **1 493,88 € par enfant pour 2024-2025**, au lieu de 1 466.96 € par enfant en 2023-2024.

23 enfants domiciliés au Rouret allant vers des écoles extérieures :

- La Colle -sur- Loup : 4 élèves
- Villeneuve-Loubet : 1 élève à 50 %
- Châteauneuf de Grasse : 3 élèves
- Roquefort- les- Pins : 4 élèves
- Valbonne : 6 élèves
- Grasse : 2 élèves (dont 1 élève à 50 %)
- Opio : 3 élèves

ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

Effectifs : Les chiffres établis ci-dessous au 19 septembre, sont susceptibles d'évoluer en cours d'année.

- GARDERIE DU MATIN : 132 enfants inscrits
- ECOLE BUISSONNIERE : 185 enfants inscrits
- BUS SCOLAIRE : 28 enfants inscrits
- ETUDES SURVEILLEES : 42 enfants inscrits à l'étude

Tarifs des activités périscolaires.

Les tarifs sont les suivants depuis le 11 juillet 2024 (voir délibérations DCM2024_35 et DMC2024_36) :

GARDERIE DU MATIN

- Forfait pour l'année : 130 €
- Abonnement famille 10 entrées à la garderie : 36 €
- Abonnement famille 20 entrées à la garderie : 48 €
- Abonnement famille 40 entrées à la garderie : 65 €

ETUDES SURVEILLEES

- 38 €/ mois 1 à 2 jours par semaine
- 50 €/ mois 3 à 4 jours par semaine

CANTINE

Repas Enfants école maternelle et élémentaire résidant dans la commune	5,60 €
Repas Enfants crèche	5,45 €
Repas Enfants CLSH	5,60 €
Enfants Ecole maternelle Résidant hors commune	6,1666 €
Enfants Ecole élémentaire Résidant hors commune	6,5168 €

Après avoir ouï les exposés, Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE de la présentation de cette information.**

Nombre de votants : 27

Prennent acte : 27

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DCM_2024_61
CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ERE
CLASSE A TEMPS COMPLET ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

***Vu** le Code Général de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article L313-1 ;*

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),*

***Vu** le tableau des effectifs,*

***Considérant** que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;*

***Considérant** le caractère d'urgence de pallier aux besoins des services de la collectivité.*

Madame ALICE ZEROUAL POMERO, 1ere Adjointe rappelle la nécessité de recruter un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.

Il s'agit d'un emploi permanent, à temps complet, de catégorie C, pour assurer les missions d'adjoint administratif territorial de la commune.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **DE CREER** le poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe mentionné ci-dessus ;
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DCM_2024_62
CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL A TEMPS COMPLET
ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article L313-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le tableau des effectifs,

Considérant que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Considérant le caractère d'urgence de pallier aux besoins des services de la collectivité.

Madame ALICE ZEROUAL POMERO, 1ere Adjointe rappelle la nécessité de recruter un adjoint administratif, dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.

Il s'agit d'un emploi permanent, à temps complet, de catégorie C, pour assurer les missions d'adjoint administratif territorial de la commune.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées aux articles L332-8 ou L332-14 du code général de la fonction publique.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **DE CREER** le poste d'adjoint administratif territorial mentionné ci-dessus ;
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DCM_2024_63
CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL A TEMPS COMPLET
ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),*

***Vu** le tableau des effectifs,*

***Considérant** que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;*

***Considérant** le caractère d'urgence de pallier aux besoins des services de la collectivité.*

Madame ALICE ZEROUAL POMERO, 1ere Adjointe rappelle la nécessité de recruter un adjoint administratif, dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.

Il s'agit d'un emploi permanent, à temps complet, de catégorie C, pour assurer les missions d'adjoint administratif territorial de la commune.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées aux articles L332-8 ou L332-14 du code général de la fonction publique.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **DE CREER** le poste d'adjoint administratif territorial mentionné ci-dessus ;
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Au sujet des ressources humaines, M.le Maire évoque la faible attractivité de la fonction publique territoriale. Il informe que Le Rouret est impacté par cette difficulté pour renouveler son personnel municipal comme c'est le cas actuellement pour remplacer le policier municipal qui part prochainement à la retraite et ce malgré les annonces publiées dans les journaux spécialisés.

INFO 2
COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE
PRISES DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 11/07/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-08 en date du 02 juillet 2020 accordant à M. le Maire le bénéfice total des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée l'ensemble des décisions prises depuis le dernier compte-rendu en Conseil Municipal datant du 11 juillet 2024 :

N°	Objet	Date
DM_2024_052	<i>Extension du système de vidéoprotection de la commune du Rouret</i> La commune, par décision, attribue : -Le lot n°1 « Travaux de génie civil » du MAPA 2024_02, à la SAS PRIME Antibes, pour le montant suivant : 10 470 € HT, soit 12 564 € TTC -Le Lot n°2 « Equipements techniques du système de vidéoprotection et des bornes d'appel d'urgence et du multiservices » du MAPA 2024_02, à la société SNEF pour le montant suivant : 35 157.80 € HT, soit 42 189.36 € TTC	25/07/2024
DM_2024_55	<i>Désignation d'un avocat (défense des intérêts de la Commune) pour l'affaire n° TA de Nice – n° TA Nice 2400473-3 recours hiérarchique contre l'arrêté préfectoral du 27/09/2023 portant rejet d'une demande d'autorisation environnementale relative à l'exploitation par la SASU MAT'ILD d'un centre de fabrication de matériaux alternatifs</i> La commune décide de désigner Maître Christophe FIORENTINO, membre de la SELARL FIORENTINO, Avocat au barreau de Grasse, agissant en défense pour le compte de la Commune du Rouret concernant l'affaire n° TA Nice 2400473-3 opposant la SASU MAT'ILD à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, que la Commune du Rouret soutient. Les honoraires pour cette mission sont fixés à hauteur de 1 666,67 € HT, soit 2 000,00 € TTC, et seront réglés par l'assureur SMACL dans le cadre de la garantie « Protection Juridique » de la Commune.	29/07/2024
DM_2024_56	<i>Convention occupation salles mistral et roumanille - mission locale - forum emploi - 19 septembre 2024</i> La commune décide d'autoriser Madame la Directrice de la Mission Locale de Châteauneuf à occuper les salles Mistral – Roumanille et le Coin des Artistes le 19 septembre 2024 afin d'y organiser les Rendez-vous de l'Emploi. Les locaux seront mis à disposition gracieusement.	06/09/2024

DM_2024_057	Sollicitation dotation départementale au titre de la répartition des produits d'amendes de police 2024 La commune sollicite auprès du Département des Alpes-Maritimes l'attribution de la dotation 2024 au titre de la répartition du produit des amendes de Police, à hauteur de 123 857 € HT, soit 30% de la dépense subventionnable.	02/09/2024															
DM_2024_058	Sollicitation dotation départementale au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2024 Compte-tenu du montant important de l'opération de requalification de voirie en cœur de village, il est décidé de solliciter auprès du Département des Alpes-Maritimes l'attribution de la dotation cantonale d'aménagement (DCA) 2024, à hauteur de 75 000 € HT en complément de la DCA 2023 affectée à la même opération, <table border="1"> <thead> <tr> <th>Financier</th><th>Taux</th><th>Montant HT</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Département 06 au titre de la DCA 2023</td><td>7,76%</td><td>73 290,00 €</td></tr> <tr> <td>Département 06 au titre de la DCA 2024</td><td>7,94%</td><td>75 000,00 €</td></tr> <tr> <td>Autofinancement de la commune</td><td>84,29%</td><td>795 725,94 €</td></tr> <tr> <td>TOTAL</td><td></td><td>944 015,94 €</td></tr> </tbody> </table>	Financier	Taux	Montant HT	Département 06 au titre de la DCA 2023	7,76%	73 290,00 €	Département 06 au titre de la DCA 2024	7,94%	75 000,00 €	Autofinancement de la commune	84,29%	795 725,94 €	TOTAL		944 015,94 €	02/09/2024
Financier	Taux	Montant HT															
Département 06 au titre de la DCA 2023	7,76%	73 290,00 €															
Département 06 au titre de la DCA 2024	7,94%	75 000,00 €															
Autofinancement de la commune	84,29%	795 725,94 €															
TOTAL		944 015,94 €															
DM_2024_059	SOLLICITATION SUBVENTION DEPARTEMENT 06 MANIFESTATION OCTOBRE ROSE 2023 A la demande du Département des Alpes-Maritimes, il y a lieu de justifier par décision du maire, la demande de subvention pour le financement de la journée d'informations, de conseils et de sensibilisation au dépistage du cancer du sein du 14 octobre 2023 dans le cadre du mois "Octobre Rose".	06/09/2024															
DM_2024_060	Sollicitation subvention CD 06 pour DAB La commune sollicite une subvention à hauteur de 11 840 € auprès du Département des Alpes-Maritimes pour le financement de l'installation d'un Distributeur Automatique de Billet sur la commune du Rouret. Ces travaux se décomposent de la manière suivante : • Agrandissement de la réservation local DAB • Installation et aménagement du local <table border="1"> <thead> <tr> <th>Financier</th><th>Taux</th><th>Montant HT</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Département des A.-M.</td><td>60,00%</td><td>11 840 €</td></tr> <tr> <td>Autofinancement de la commune</td><td>40,00%</td><td>7 893.75 €</td></tr> <tr> <td>TOTAL</td><td>100%</td><td>19 733.75 €</td></tr> </tbody> </table>	Financier	Taux	Montant HT	Département des A.-M.	60,00%	11 840 €	Autofinancement de la commune	40,00%	7 893.75 €	TOTAL	100%	19 733.75 €	02/09/2024			
Financier	Taux	Montant HT															
Département des A.-M.	60,00%	11 840 €															
Autofinancement de la commune	40,00%	7 893.75 €															
TOTAL	100%	19 733.75 €															

DM_2024_61	Renouvellement de convention occupation salle galoubet et salle de spectacle EAC - troupe du rhum Madame la Présidente de l'Association La Troupe du Rhum est autorisée à occuper la salle Galoubet et la salle de spectacle EAC afin d'y dispenser des cours de théâtre. La salle sera mise à disposition pour la somme de 104,70 euros/ mois payable sur une période de 10 mois, de septembre 2024 à juin 2025 aux créneaux horaires énoncés dans la convention.	12/09/2024
DM_2024_62	Renouvellement de Convention occupation galoubet - photo club Monsieur le Président de l'Association Photo Club du Rouret est autorisé à occuper la salle Galoubet du 1^{er} septembre 2024 au 4 juillet 2025 + local photo du 1^{er} septembre 2024 au 30 Août 2025, aux créneaux horaires énoncés dans la convention, afin d'y dispenser des cours collectifs de photographie et d'y tenir un laboratoire. Les locaux seront mis à disposition gracieusement.	12/09/2024
DM_2024_63	Renouvellement de Convention occupation salles CCAS-judo_ la roureido Madame la Présidente de l'Association La Roureido est autorisée à occuper les salles CCAS – Judo et Galoubet afin d'y tenir les activités de l'association. Les locaux CCAS et salle de judo seront mis à disposition gracieusement, la salle Galoubet sera mise à disposition pour la somme de 33,10 euros/mois payable sur une période de 10 mois.	12/09/2024
DM_2024_64b	Renouvellement de Convention occupation salle solfège eac- art et terre Madame la Présidente de l'Association Art et Terre est autorisée à occuper la salle solfège EAC afin d'y dispenser des cours de chant. La salle sera mise à disposition du 1er septembre 2024 au vendredi 4 juillet 2025 aux créneaux horaires énoncés dans la convention pour la somme de 149,90 euros/mois payable sur une période de 10 mois.	13/09/2024
DM_2024_65	Renouvellement de Convention occupation bibliothèque Madame la Présidente de l'Association BIBLIOTHEQUE DU ROURET est autorisée à occuper la salle Bibliothèque du 1^{er} septembre 2024 au 31 Août 2025. La salle sera mise à disposition gracieusement.	12/09/2024
DM_2024_66	Convention occupation salles Mistral et Roumanille-cpts-26 et 27 septembre Monsieur le Président de la CPTS des Collines de Valbonne 218 avenue de Grasse – Maison de Santé du Rouret 06650 LE ROURET est autorisé à occuper la salle Mistral le 26 et 27 septembre 2024 de 8h00 à 18h et la salle Roumanille le 26 septembre de 14h à 18h et le 27 septembre de 8h à 18h pour y tenir une formation sur la gestion des crises sanitaires. Compte-tenu de la thématique d'intérêt général abordée, la salle a été mise à disposition gracieusement.	12/09/2024

DM_2024_67	Convention occupation salle mistral et roumanille-cpts-11 octobre Monsieur le Président de la CPTS des Collines de Valbonne 218 avenue de Grasse – Maison de Santé du Rouret 06650 LE ROURET est autorisé à occuper la salle Mistral la salle Mistral le 11 octobre 2024 de 8h00 à 18h pour y tenir une formation sur les troubles alimentaires chez l'adolescent. Compte-tenu de la thématique d'intérêt général abordée, la salle sera mise à disposition gracieusement.	12/09/2024
DM_2024_68	Convention occupation salle galoubet-ape-24 septembre Madame la Présidente de l'association APE des Ecoles Elémentaire et Maternelle du Rouret est autorisée à occuper la salle Galoubet pour y organiser une assemblée générale le mardi 24 septembre 2024 à 20h30. La salle sera mise à disposition gracieusement.	12/09/2024
DM_2024_69	Renouvellement de Convention occupation salle ex archives maison association - alpine cote d'azur Monsieur le Président de l'Association Alpine Côte d'Azur est autorisé à occuper la salle ex archives (3ème étage – porte droite) aux créneaux horaires énoncés dans la convention afin d'y tenir les bureaux de l'association. Les locaux seront mis à disposition gracieusement.	12/09/2024
DM_2024_70	Renouvellement de Convention occupation salle galoubet-jeux de société Monsieur le Président de l'Association Jeux de Société du Rouret est autorisé à occuper la salle Galoubet afin d'y organiser des séances de jeux de société. La salle sera mise à disposition pour la somme de 16 euros/mois payable sur une période de 10 mois, de septembre 2024 à juin 2025 aux créneaux horaires énoncés dans la convention.	12/09/2024
DM_2024_71	Renouvellement de Convention occupation salles Galoubet et Rénaldi - Happy au rouret Monsieur le Président de l'Association Happy au Rouret est autorisé à occuper les salles Rénaldi et Galoubet afin d'y dispenser des ateliers conviviaux de partage. Les locaux seront mis à disposition gracieusement du 1^{er} septembre 2024 au 4 juillet 2025 aux créneaux horaires énoncés dans la convention.	13/09/2024
DM_2024_72	Renouvellement de Convention occupation salles renaldi et galoubet-petits pas Monsieur le Président de l'Association Petits Pas est autorisé à occuper les salles Renaldi et Galoubet afin d'y dispenser des cours de danse. La salle sera mise à disposition pour la somme de 120 euros/mois payable sur une période de 10 mois, de septembre 2024 à juin 2025 aux créneaux horaires énoncés dans la convention.	12/09/2024

DM_2024_73	Renouvellement de Convention occupation salle danse eac-chant du corps Monsieur le Président de l'Association Chant du Corps est autorisé à occuper la salle de danse de l'EAC et la loge 2 afin d'y dispenser des cours de Yoga. La salle sera mise à disposition pour la somme de 44,10 euros/mois payable sur une période de 10 mois, de septembre 2024 à juin 2025 aux créneaux horaires énoncés dans la convention.	12/09/2024
DM_2024_74	Renouvellement de Convention occupation salle 4 maison association-roz créations Madame la Présidente de l'Association Roz Créations est autorisée à occuper la salle 4 Arts Plastiques – Maison des Associations afin d'y dispenser des cours de dessin. La salle sera mise à disposition pour la somme de 11 euros/mois payable sur une période de 10 mois, de septembre 2024 à juin 2025 aux créneaux horaires énoncés dans la convention.	12/09/2024
DM_2024_75	Renouvellement de Convention occupation salle 1 maison des associations – APE Madame la Présidente de l'Association APE maternelle et élémentaire est autorisée à occuper la salle 1 – Maison des Associations afin d'y tenir les bureaux de l'association. Les locaux seront mis à disposition gracieusement du 1^{er} septembre 2024 au 30 Août 2025.	13/09/2024
DM_2024_76	Renouvellement de Convention occupation salle renaldi - sweety cat dance Madame la Présidente de l'Association Sweety Cat Dance est autorisée à occuper la salle Renaldi afin d'y dispenser des cours de danse. La salle sera mise à disposition pour la somme de 33,10 euros/mois payable sur une période de 10 mois, de septembre 2024 à juin 2025 aux créneaux horaires énoncés dans la convention.	12/09/2024
DM_2024_77	Renouvellement de Convention occupation salle danse et salle spectacle eac -espace danse Madame la Présidente de l'Association Espace Danse est autorisée à occuper la salle de danse - la loge 2 et la salle de spectacle - EAC afin d'y dispenser des cours de danse. La salle sera mise à disposition pour la somme de 419 euros/mois sur une période de 10 mois, de septembre 2024 à juin 2025.	12/09/2024
DM_2024_78	Renouvellement de Convention occupation salles EAC – tempo Madame la Présidente de l'Association Tempo est autorisée à occuper les salles cours individuel et cours ensemble EAC afin d'y dispenser des cours de musique. Les salles seront mises à disposition pour la somme de 254,70 euros/mois payable sur une période de 10 mois, de septembre 2024 à juin 2025.	12/09/2024

DM_2024_79	Renouvellement de Convention occupation salles Rénaldi et judo - les doudous en folie Madame la Présidente de l'Association Les Doudous en Folie à occuper les salles Rénaldi et Judo. Les salles seront mises à disposition pour la somme de 32,10 euros/ mois payable sur une période de 9 mois, d'octobre 2024 à juin 2025 aux créneaux horaires énoncés dans la convention. Le Loyer est dû mensuellement à terme à échoir	12/09/2024
DM_2024_80	Renouvellement de Convention d'occupation crèche vitamines Madame la Présidente de l'Association Crèche Vitamines est autorisée à occuper les locaux dits « crèche » afin d'y accueillir les enfants de 3 mois à 3 ans. Les locaux seront mis à disposition gracieusement du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.	12/09/2024
DM_2024_81	Renouvellement de Convention occupation salle judo - crèche vitamines Madame la Présidente de l'Association Crèche Vitamines est autorisée à occuper la salle de judo du 1^{er} septembre 2024 au 4 juillet 2025 aux créneaux horaires énoncés dans la convention afin de proposer un éveil corporel aux enfants de 3 mois à 3 ans. Les locaux seront mis à disposition gracieusement.	12/09/2024
DM_2024_82	Renouvellement de Convention occupation salle judo - arts martiaux Monsieur le Président de l'Association Arts Martiaux est autorisé à occuper la salle de judo afin d'y dispenser des cours arts martiaux du 1^{er} septembre 2024 au 4 juillet 2025. La salle sera mise à disposition pour la somme de 110,30 euros/mois payable sur une période de 10 mois, de septembre 2024 à juin 2025.	12/09/2024
DM_2024_83	Renouvellement de Convention occupation maison des associations - ski club opio rouret Madame la Présidente de l'Association Ski Club Rouret Opio d'occuper la salle 1 - Maison des Associations. Les locaux seront mis à disposition gracieusement du 1^{er} septembre 2024 au 31 Aout 2025.	12/09/2024
DM_2024_84	Renouvellement de Convention occupation salles 2 et 3 maison des associations - salles ados et renaldi - ecole buissonnière Madame la Présidente de l'Association Ecole Buissonnière est autorisée à occuper les salles 2 et 3 – Maison des Associations, le local ados et la salle Renaldi afin d'y tenir les bureaux de l'association ainsi que l'accueil des enfants. Les locaux seront mis à disposition gracieusement.	12/09/2024
DM_2024_85	Renouvellement de Convention occupation salle de spectacle eac - théâtre de lumière Monsieur le Président de l'Association Théâtre de Lumière est autorisé à occuper la salle de spectacle EAC afin d'y dispenser des cours de théâtre. La salle sera mise à disposition pour la somme de 165,30 euros/mois payable sur une période de 10 mois, de septembre 2024 à juin 2025.	12/09/2024

DM_2024_86	Renouvellement de Convention occupation salle 4 art plastiques- art et peinture rouretois Madame la Présidente de l'Association ART ET PEINTURE ROURETOIS est autorisée à occuper la salle 4 Arts Plastiques – Maison des Associations afin d'y dispenser des COURS DE PEINTURE. La salle sera mise à disposition pour la somme de 11 euros payable sur une période de 10 mois, de septembre 2024 à juin 2025.	13/09/2024
DM_2024_87	Convention occupation temporaire de la salle Galoubet par l'association Alpine Côte d'Azur - 11 et 12 octobre 2024 Monsieur le Président de l'Association Alpine Côte d'Azur est autorisé à occuper la salle Galoubet les vendredi 11 octobre de 16h à 20h et le samedi 12 octobre de 8h à 9h et de 17h à 20h afin d'y organiser « La Ronde Historique du Rouret ». La salle sera mise à disposition gracieusement.	20/09/2024
DM_2024_88	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA MSA- GRANDIR EN MILIEU RURAL-FUTURE CRECHE Considérant le projet en cours de la commune du Rouret portant sur la construction d'un programme mixte composé de 11 logements sociaux et d'une crèche municipale de 50/60 berceaux, Considérant que le coût des travaux pour la partie crèche est estimé à hauteur de 3 228 400.85 € HT. Considérant que ce projet est éligible à l'aide en subvention de la MSA, au titre du dispositif « Grandir en milieu rural », La commune décide déposer auprès de la MSA un dossier de candidature en vue de l'attribution d'une subvention à hauteur de 25 000 € dans le cadre du dispositif « Grandir en milieu rural ».	20/09/2024
DM_2024_89	SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 au MAPA DE TRAVAUX_2022_08 RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UNE CRECHE MUNICIPALE DE 50/60 BERCEAUX ET DE 11 LOGEMENTS LOCATIFS DONT 2 A DESTINATION DES SENIORS - LOTS N°1 ET N°2 CONSIDÉRANT les modifications de travaux introduites par le présent avenant n°1, à savoir : - L'ajout de dalles béton sous les charpentes des deux volumes de la crèche pour des contraintes de tenue au feu de la charpente. - La nécessaire dissociation des flux provenant de l'issue de secours de la crèche vers l'entrée des logements - La modification des quantités de rupteurs thermiques du bâtiment des logements. - La modification du type d'isolation des parkings. Par décision, la commune est autorisée à signer l'avenant n°1 au marché de travaux n°MAPA_2022_08 concernant les lots n°1 et n°2 « Terrassement – Gros-oeuvre / Charpente bois » dont l'entreprise LIZEE SAS est titulaire. Le prix global est désormais fixé à hauteur de 2 235 129. 94 € HT soit 2 682 155. 93 € TTC représentant une augmentation de 2.92 % du montant total du marché attribué à l'entreprise LIZEE SAS.	27/09/2024

DM_2024_90	SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 EN MOINS VALUE au MAPA DE TRAVAUX_2022_08 RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UNE CRECHE MUNICIPALE DE 50/60 BERCEAUX ET DE 11 LOGEMENTS LOCATIFS DONT 2 A DESTINATION DES SENIORS – LOT N° 3 CONSIDÉRANT les modifications de travaux introduites par le présent avenant n°1, à savoir : - Modification et reprise de la gestion des eaux pluviales prévu au lot VRD suite aux demandes modificatives du service du GEMAPI. - Suppression de la prestation de revêtement de sol souple extérieur de la crèche qui est basculée au lot n°6 pour des questions de responsabilité décennale. L'entreprise d'étanchéité assure la protection et la couche de finition de ses ouvrages d'étanchéité. - Modification de la couleur du béton drainant extérieur. - Modification de l'altimétrie du mur de soutènement du talus sous la RD 2085 conformément à l'étude d'exécution conduite par l'entreprise. - Modifications diverses sur mobilier urbain et éclairage. Par décision, la commune est autorisée à signer l'avenant n°1 au marché de travaux n°MAPA_2022_08 concernant le lot n°3 « VRD » dont le groupement solidaire SN POLITI S.A.S. (mandataire)/SN BIANCHI SAS est titulaire. Le prix global est désormais fixé à hauteur de 618 279.91 € HT soit 741 935.89 € TTC représentant une diminution de 4.45 % du montant total du marché attribué groupement solidaire SN POLITI S.A.S. (mandataire)/SN BIANCHI SAS.	27/09/2024
DM_2024_91	SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 au MAPA DE TRAVAUX_2022_08 RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UNE CRECHE MUNICIPALE DE 50/60 BERCEAUX ET DE 11 LOGEMENTS LOCATIFS DONT 2 A DESTINATION DES SENIORS – LOT N°6 CONSIDÉRANT les modifications de travaux introduites par le présent avenant n°1, à savoir : - La diminution de la quantité d'étanchéité au droit des murs enterrés du sous-sol. - L'intégration de la prestation de sol souple extérieur de la crèche initialement prévue au lot VRD, décision motivée pour des questions de responsabilité décennale. L'entreprise d'étanchéité assure la protection et la couche de finition de ses ouvrages d'étanchéité. Par décision, la commune est autorisée à signer l'avenant n°1 au marché de travaux n°MAPA_2022_08 concernant le lot n°6 « Etanchéité » dont l'entreprise SARL ISOLETANCHEITE est titulaire. - Le prix global est désormais fixé à hauteur de 178 421.72 € HT soit 214 106.07 € TTC représentant une augmentation de 9.13 % du montant total du marché attribué à la SARL ISOLETANCHEITE.	27/09/2024

DM_2024_92	SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 au MAPA DE TRAVAUX_2022_08 RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UNE CRECHE MUNICIPALE DE 50/60 BERCEAUX ET DE 11 LOGEMENTS LOCATIFS DONT 2 A DESTINATION DES SENIORS – LOT N°14a CONSIDÉRANT les modifications de travaux introduites par le présent avenant n°1, à savoir : - La modification des quantités de clapets coupe-feu auto commandés sur demande du bureau de contrôle la commune est autorisée à signer l'avenant n°1 au marché de travaux n°MAPA_2022_08 concernant le lot n°14a « CVC » dont la société SAS STME est titulaire. Le prix global est désormais fixé à hauteur de 269 485.30 € HT soit 323 382.36 € TTC représentant une augmentation de 1.14 % du montant total du marché attribué à la SAS STME.	27/09/2024
DM_2024_93	SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 au MAPA DE TRAVAUX_2022_08 RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UNE CRECHE MUNICIPALE DE 50/60 BERCEAUX ET DE 11 LOGEMENTS LOCATIFS DONT 2 A DESTINATION DES SENIORS – LOT N°14b CONSIDÉRANT les modifications de travaux introduites par le présent avenant n°1, à savoir : -La modification des quantités de collecteurs d'eaux pluviales en parking suite à la demande de modification du projet émise par le service GEMAPI CASA, -Les modifications et ajustement des quantités de l'équipement sanitaires des logements, -Les modifications et ajustement des quantités de l'équipement sanitaires de la crèche selon demande de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) en phase chantier. Par décision, la commune est autorisée à signer l'avenant n°1 au marché de travaux n°MAPA_2022_08 concernant le lot n°14b « plomberie-sanitaire » dont la SAS STME est titulaire. Le prix global est désormais fixé à hauteur de 241 498.46 € HT soit 289 798.15 € TTC représentant une augmentation de 6.40 % du montant total du marché attribué à la SAS STME.	27/09/2024
DM_2024_94	SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 EN MOINS VALUE au MAPA DE TRAVAUX_2022_08 RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UNE CRECHE MUNICIPALE DE 50/60 BERCEAUX ET DE 11 LOGEMENTS LOCATIFS DONT 2 A DESTINATION DES SENIORS – LOT N°10 CONSIDÉRANT les modifications de travaux introduites par le présent avenant n°1, à savoir : - La suppression des postes 4.3.1.1 et 4.3.1.2 pour donner suite à la création de dalles au niveau des combles de la crèche.	27/09/2024

	- La suppression des faux-plafonds BA 13, de l'isolation sous combles et des puits pour lanterneaux initialement prévu au marché de l'entreprise. Par décision, la commune est autorisée à signer l'avenant n°1 au marché de travaux n°MAPA_2022_08 concernant le lot n°10 « Cloison – doublages – faux plafonds » dont la SARL Société Nouvelle MS DECO est titulaire. Le prix global est désormais fixé à hauteur de 289 739.89 € HT soit 347 687.87 € TTC représentant une diminution de 8.60 % du montant total du marché attribué à la SARL Société Nouvelle MS DECO.	
--	---	--

Concernant la décision relative à l'extension du réseau de vidéosurveillance, M.le Maire confirme son utilité pour lutter contre des incivilités et notamment dans le cœur de village.

Puis, il énumère les décisions du maire.

Mme FECOURT a des remarques au sujet des décisions 79 et 81.

Elle s'étonne que l'association les doudous en folie ne bénéficie pas de gratuité pour l'activité judo au même titre que la crèche.

M.DELORME, Adjoint aux associations, répond que l'association les doudous en folie n'agit pas à but non-lucratif. Elle a été créée par des assistantes maternelles qui ont décidé de se réunir entre-elles dans une ambiance type collectivité. A ce titre- là, il précise qu'il s'agit d'une association comme une autre qui ne s'adresse qu'à une petite partie de la population et ne peut ainsi bénéficier d'une gratuité.

M.le Maire indique que le montant de cette location est faible.

Après avoir ouï les exposés, Le Conseil Municipal :

• PREND ACTE de la présentation de cette information.

Nombre de votants : 26
(M.FISCHER absent au moment de la prise d'acte)

Prennent acte : 26

Contre : 0

Abstention(s) : 0

En conclusion, M.le Maire souhaite donner une information au sujet du projet de construction de 108 logements sur la commune de Chateauneuf Grasse en proximité immédiate de la commune.

Il indique qu'au vu des échanges et du rejet du recours gracieux par la commune de Chateauneuf, le Rouret s'oriente vers une procédure contentieuse.

M.le Maire déplore les arguments avancés par la commune de Chateauneuf tout en redoutant notamment l'afflux de circulation provoqué par cette opération de 108 logements sociaux.

Il ajoute que GEMAPI a également émis un avis négatif.

Enfin, M. le Maire informe qu'un dossier d'antenne 4/5G a été déposé proche du terrain dit Gollé contre lequel il est difficile de s'opposer car les politiques étatiques ont défini la couverture des réseaux de télécommunications comme de l'intérêt général. Le projet d'antenne déposé se trouve à 1m60 du bord de la route alors que dans ses OAP, la commune a comme projet d'aménager des trottoirs et des pistes cyclables.

Dans le cadre de ce contentieux, il rappelle qu'un recours en appel dénonçant l'aspect abusif de ce projet a été formé.

Sur ce point aussi, il précise que les maires sont dépossédés de leur compétence d'urbanisme et indique avoir reçu les 4 principaux opérateurs qui ont confirmé leur intention d'implanter au total 12 antennes en bordure de route départementale.

A ce titre, M.le Maire confirme qu'il luttera contre ces projets irrespectueux du village. Pour limiter les nuisances, il avait proposé aux opérateurs d'installer leur antenne à côté de celle déjà existante sur le bois communal... ces derniers n'ont pas donné suite.

Mme SKYRONKA demande si l'antenne est toujours prévue sur un terrain privé ?

M.le Maire confirme qu'il s'agit bien d'une propriété privée. Toutefois la commune avait pris des dispositions réglementaires qui prévoient 12 mètres de recul par rapport à l'axe de la voie dans le but de réaliser des trottoirs et pistes cyclables.

Il conclut en ajoutant que l'avocat conseil de la commune est saisi pour représenter les intérêts de la commune pour les 2 recours sus-évoqués.

Clôture de l'ordre du jour

M. le Maire remercie l'assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h24.

Le Maire,
Gérald LOMBARDO



La secrétaire de séance,
Florence BOURJADE

A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized, overlapping loops and strokes, positioned to the right of the official name.